

PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL DU PETR PAYS VALLÉE DU LOIR

II. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU TERRITOIRE

Horizons 2030 et 2050

Arrêt de projet – 23 janvier 2020

PETR Pays Vallée du Loir

Rue Anatole Carré – 72500 Vaas

SOMMAIRE

I/ CONTEXTE	5
1/ Des engagements internationaux, européens et nationaux	5
2/ Une action territoriale incontournable	8
3/ Le PCAET, un projet de développement durable du territoire	12
II/ MÉTHODOLOGIE ET CONCERTATION.....	16
1/ La concertation des élus locaux	16
2/ La concertation citoyenne	17
3/ La concertation des acteurs et partenaires locaux	17
4/ La synthèse de la concertation	18
III/ STRATÉGIE TERRITORIALE	20
1/ Les enjeux du territoire	21
2/ Les objectifs chiffrés du PCAET	24
3/ Les orientations stratégiques du PCAET	40
IV/ SOMMAIRE DU PROGRAMME D’ACTIONS	43

Le PCAET est un outil de planification permettant de définir un projet territorial de développement durable à vocation pérenne partagé par tous les acteurs.

A la fois stratégique et opérationnel, son programme d’actions, une fois voté et revu au minimum tous les six ans, engage la collectivité sur le long terme. Comme tout projet, une grande part de sa réussite réside dans la méthode : avancer et concerter les parties prenantes étape par étape, processus indispensable pour couvrir l’ensemble des différents domaines qui doivent être orchestrés dans un programme d’actions cohérent. Le décret d’application du 28 juin 2016 indique les différentes étapes et documents composant le PCAET.

Extrait du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial

« Art. R. 229-51. - Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. »

I/ CONTEXTE

Le changement climatique est aujourd'hui une réalité à l'échelle de la planète. Le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) a démontré, à travers ses rapports successifs, le rôle primordial des activités humaines et des émissions de gaz à effet de serre (GES) qu'elles génèrent dans ces bouleversements climatiques.

Les premiers impacts sont déjà à l'œuvre et la multiplication des événements climatiques extrêmes (épisodes caniculaires, épisodes de sécheresses de plus en plus intenses, grande variabilité des températures, inondations) conduisent à des perturbations des systèmes agricoles, viticoles, urbains, etc.

Les experts internationaux s'accordent à dire qu'une augmentation de la température moyenne supérieure à 2°C entrainerait pour l'ensemble des nations du globe des bouleversements sociaux, économiques, sanitaires et environnementaux majeurs. Le cinquième rapport du GIEC indique que les tendances passées et actuelles d'émissions de GES conduiraient davantage à un réchauffement estimé à +4,8°C à l'échelle du globe d'ici 2100. Pour limiter cette hausse, les Etats entretiennent des négociations internationales climatiques, dans le cadre de la convention-cadre des Nations Unies (CCNUCC). Les accords de Paris de 2015 ont fixé pour objectif de limiter le réchauffement climatique en dessous de 2°C d'ici à 2100 (en dessous de 1,5°C afin de permettre la sauvegarde des États insulaires).

1/ Des engagements internationaux, européens et nationaux

Cet impératif climatique est pris en compte tant à l'échelle internationale qu'à l'échelle nationale.

Les pays européens se sont engagés à respecter différents objectifs. Le « Paquet énergie climat » adopté en 2008 fixe trois objectifs en matière de réduction des GES, de développement des énergies renouvelables (EnRs) et d'amélioration de l'efficacité énergétique, le « 3x20 », à l'horizon 2020 :

1. Réduire de 20% les émissions de GES par rapport à leur niveau de 1990 ;
2. Diminuer de 20% la consommation totale d'énergie ;
3. Intégrer plus de 20% d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique européen (objectif de 23% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique français).

Ces objectifs ont été traduits au niveau national dans des lois successives, notamment la loi POPE en 2005, les lois « Grenelle 1 » en 2009 et « Grenelle 2 » en 2010 et dernièrement la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015.

La Loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte

Le PCAET doit prendre en compte la Loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte (LTECV).

Celle-ci ambitionne notamment de :

1. Réduire les émissions de gaz à effet de serre de **40% en 2030** et de **75% en 2050** (facteur 4) par rapport à leur niveau de 1990 ;
2. Diminuer la consommation énergétique finale de **20% en 2030** et de **50% en 2050** par rapport à 2012 ;
3. Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de **30% en 2030** par rapport à 2012 ;
4. Porter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la consommation finale à **23% en 2020** et à **32% en 2030** (40 % dans la production d'électricité, 38 % dans la consommation finale de chaleur, 15 % dans la consommation finale de carburant et 10 % dans la consommation de gaz) ;
5. **Multiplier par 5** la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid **en 2030**.

La LTECV a instauré la **stratégie nationale bas carbone (SNBC)** et la **programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**, actuellement en cours de révision. La Loi adapte en outre le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA), pour des objectifs chiffrés de réduction des émissions des principaux polluants à l'horizon 2020, 2025 et 2030.

OUTIL 1. La Stratégie Nationale Bas Carbone

Le PCAET doit prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), outil de gouvernance de la LTECV permettant une définition plus partagée des politiques et objectifs. Elle pose pour principe que la France se dote de « budgets-carbone » dégressifs par paliers de 5 ans successifs afin de piloter la décroissance des émissions de gaz à effet de serre.

Ces « budgets-carbone » font eux même l'objet d'une répartition sectorielle pour affecter l'effort par secteurs d'activités (transports, bâtiment, agriculture, industrie, production d'énergie, déchets) et par période :

- sur la période 2015-2018 (1er budget carbone) ;
- sur la période 2019-2023 (2ème budget carbone) ;
- sur la période 2024-2028 (3ème budget carbone).

La SNBC donne de grandes orientations et objectifs stratégiques :

- les budgets-carbone comme objectif à court et moyen terme, avec une réduction des émissions de GES de 27% à l'horizon du 3ème budget-carbone par rapport à 2013 ;
- **une stratégie visant à atteindre le facteur 4 à long terme à l'horizon 2050** avec une réduction des émissions de -75% par rapport à la période préindustrielle, soit -73% par rapport à 2013. Le projet de SNBC révisé vise dorénavant **la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Ce principe de neutralité carbone impose de ne pas émettre plus de gaz à effet de serre que notre territoire peut en absorber via notamment les forêts ou les sols.

S'il n'est pas pertinent de procéder directement à une transcription quantitative de ces « budgets-carbone » à l'échelle du PCAET du Pays Vallée du Loir, ils constituent autant d'axes d'interventions sur lesquels le PCAET du Pays Vallée du Loir s'est positionné pour construire sa stratégie territoriale. En effet, il convient de s'assurer que le territoire s'inscrit bien globalement dans la même dynamique, en tenant compte de ses spécificités.

OUTIL 2. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

Le PCAET doit prendre en compte la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Elle exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire. Elle remplace, sur un champ plus large et de manière intégrée, les trois documents de programmation préexistants relatifs aux investissements de production d'électricité, de production de chaleur et aux investissements dans le secteur du gaz.

La PPE définit cinq priorités d'action :

1. Développer l'efficacité énergétique, réduire la consommation d'énergie finale et primaire d'énergies fossiles ;
2. Accélérer le développement des énergies renouvelables ;
3. Garantir la sécurité d'approvisionnement dans le respect des exigences environnementales ;
4. Préparer le système énergétique de demain ;
5. Développer la mobilité propre.

La PPE doit tracer les orientations et moyens pour atteindre les budgets carbone et prendre en compte les orientations définies dans la SNBC.

2/ Une action territoriale incontournable

- **Le contexte régional**

Ces objectifs nationaux doivent être appropriés par tous les acteurs, et en particulier les collectivités territoriales. Un engagement local traduira une volonté des territoires de s'impliquer, à leur échelle, dans la transition.

Chef de file de la transition énergétique sur son territoire, la Région Pays de la Loire a adopté son Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) le 18 avril 2014 pour apporter une contribution active à l'effort collectif. Dans l'attente de l'approbation du futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement-Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) à l'horizon 2020, le PCAET doit être compatible avec l'actuel SRCAE. Lors de la première mise à jour du PCAET celui-ci sera mis en compatibilité avec les règles du SRADDET et prendra en compte ses objectifs.

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie des Pays de la Loire

Le PCAET doit être compatible avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE).

Le SRCAE des Pays de la Loire établit des objectifs chiffrés en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques et une valorisation du potentiel régional des énergies renouvelables dans des conditions acceptables sur les plans économique, environnemental et social.

Ce scénario, qui traduit un engagement volontariste de la transition énergétique dans les Pays de la Loire, propose un cap à l'horizon 2050 et prévoit en particulier pour 2020 :

1. Une **baisse de 23% de la consommation régionale d'énergie** par rapport à la consommation tendancielle (consommation qui serait atteinte en l'absence de mesures particulières). Par rapport à la situation actuelle, cela représente une diminution de 17% ;
2. Une **stabilisation des émissions de GES à leur niveau de 1990**, ce qui, compte tenu de la progression démographique, représente une baisse de 23% des émissions par habitant par rapport à 1990 (passage de 9,4 teqCO₂/habitant en 1990 à 7,2 en 2020) ;
3. Un **développement de la production d'énergies renouvelables** conduisant à porter à 21% la part de ces dernières dans la consommation énergétique régionale ;
4. Une **limitation des émissions de polluants** pour améliorer la qualité de l'air.

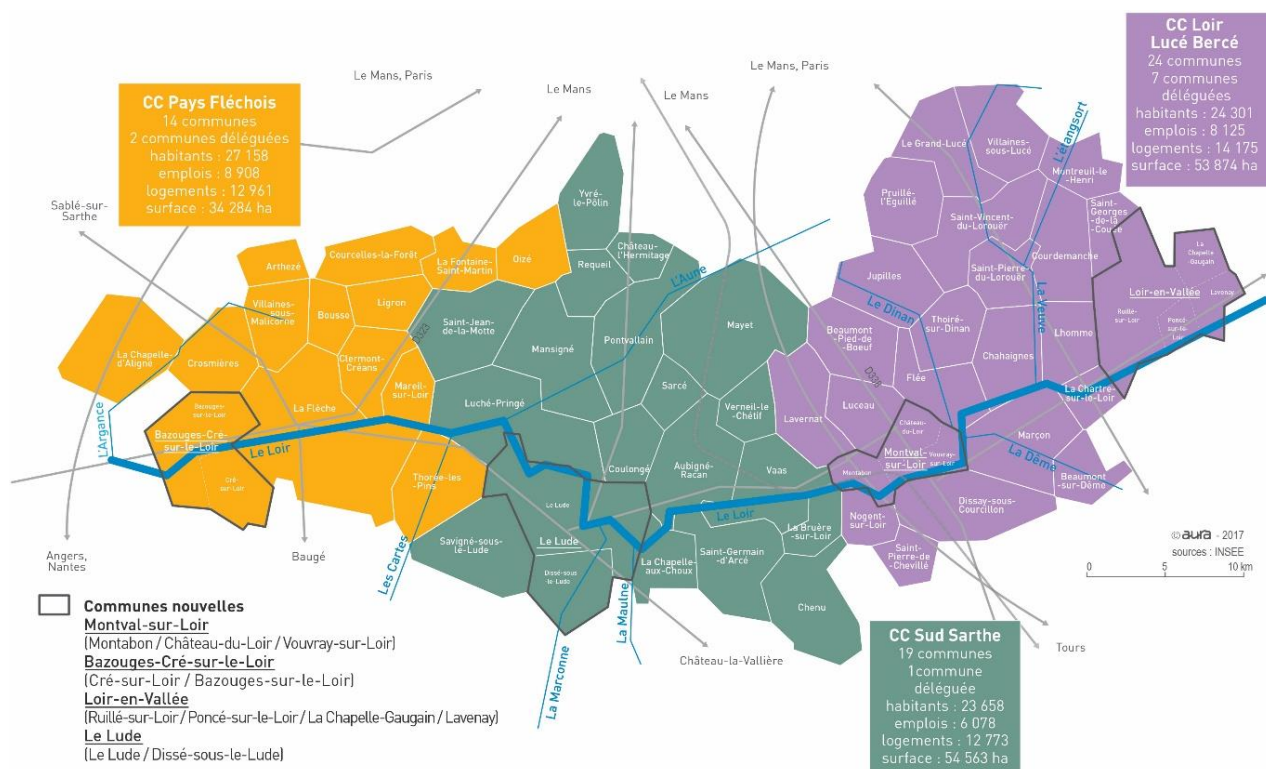
Ces objectifs ont été calculés en accord avec les dispositions de la Loi portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) du 12 juillet 2010.

- **Le contexte local**

Le Schéma de Cohérence Territoriale définit le territoire du Pays Vallée du Loir comme « situé au sud du département de la Sarthe, près de la Communauté urbaine du Mans Métropole. Il est également relié aux aires urbaines d'Angers au sud-ouest par l'autoroute A11 et de Tours au sud-est par l'autoroute A28. Une ligne ferroviaire traverse le centre du territoire. Elle mène de Caen (au nord) à Tours (au sud), en passant par Le Mans. Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Vallée du Loir (ancien Syndicat mixte de Pays, ayant évolué le 6 avril 2017), regroupe aujourd'hui 3 communautés de communes (CC) :

- La CC du Pays fléchois, dont le siège est situé à La Flèche ;
- La CC Sud Sarthe (née de la fusion au 1er janvier 2017 des CC Aune et Loir, du Bassin ludois et du canton de Pontvallain), dont le siège est situé à Aubigné-Racan ;
- La CC Loir Lucé Bercé (née de la fusion au 1er janvier 2017 des CC de Lucé, Val du Loir et Loir et Bercé), dont le siège est situé à Montval-sur-Loir.

Le PETR Pays Vallée du Loir est un établissement public ayant vocation à instaurer une coopération entre les différents EPCI le composant. Il anime notamment des débats annuels, afin de définir les grandes orientations et les actions à mener en faveur du développement du territoire. Il est également responsable de la production et du suivi de certains documents d'urbanisme tels que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ou de projets contractualisés tels que le Contrat de ruralité ».



Le territoire du PETR Pays Vallée du Loir
Source : INSEE – réalisation AURA pour le SCoT, 2017

Sachant que le PCAET doit être compatible avec le SCOT, ce dernier est pris en compte dans toutes les étapes de l'élaboration du PCAET. D'ailleurs, la majeure partie des travaux réalisés dans le cadre de ces deux projets ont été réalisés concomitamment. Le SCOT du PETR Pays Vallée du Loir a été approuvé par le Comité syndical du 9 mai 2019 et rendu exécutoire.

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir a prescrit le Schéma de cohérence territoriale le 5 décembre 2013 en définissant les enjeux et objectifs suivants :

- anticiper le développement du territoire, développer la gestion prospective de l'espace et avoir une vision stratégique ;
- construire un territoire équilibré en spatialisant l'urbanisation et les choix d'aménagement, en organisant la mobilité et en développant les solidarités ;
- mettre en cohérence les politiques publiques dans le territoire et constituer un cadre de référence ;
- répondre collectivement aux enjeux du développement durable et d'adaptation au changement climatique.

Les principales orientations du SCoT, telles qu'arrêtées par le Conseil syndical en date du 5 juillet 2018 sont déclinées selon les axes principaux suivants :

- **Axe 1 :**
 - ❖ Favoriser l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la qualité de son cadre de vie ;
 - ❖ Renforcer la lisibilité territoriale ;
 - ❖ Maintenir et favoriser l'accessibilité du territoire ;
 - ❖ Valoriser les paysages et préserver leur diversité ;
 - ❖ Développer le tourisme « nature-patrimoine ».
- **Axe 2 :**
 - ❖ Organiser le territoire aux services des habitants et des entreprises ;
 - ❖ Organiser le maillage territorial pour répondre aux besoins des habitants ;
 - ❖ Renforcer l'attractivité résidentielle et intensifier la création de logements ;
 - ❖ Organiser les déplacements et réduire les émissions de gaz à effets de serre ;
 - ❖ Préserver les activités agricoles et forestières ;
 - ❖ Développer les activités économiques ;
 - ❖ Préserver les activités commerciales.
- **Axe 3 :**
 - ❖ Valoriser les qualités environnementales du PETR Pays Vallée du Loir ;
 - ❖ Protéger la biodiversité et la mosaïque de milieux diversifiée ;
 - ❖ Minimiser l'exposition aux risques et nuisances ;
 - ❖ Ménager les ressources du territoire ;
 - ❖ Développer les énergies renouvelables en utilisant les ressources locales ;
 - ❖ Maîtriser l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

3/ Le PCAET, un projet de développement durable du territoire

C'est dans ce contexte que se positionne le Plan Climat du PETR Pays Vallée du Loir qui vise à traduire opérationnellement les orientations stratégiques nationales, régionales mais également locales. Il s'agit, à travers cette démarche, d'identifier un champ d'actions répondant aux enjeux locaux, en prenant en compte les contraintes et les opportunités du territoire.

Le PETR Pays Vallée du Loir s'est engagé dès 2014 dans une démarche volontaire de planification stratégique pour la transition énergétique faisant l'objet d'un contrat territorial d'objectifs avec l'ADEME. Cette démarche a été renforcée en 2015 avec la volonté d'élaborer, à l'échelle des 7 EPCI de l'époque, une démarche de Plan Climat Énergie Territorial (PCET) volontaire. Un programme de 15 actions a été validé par les élus du Pays Vallée du Loir le 20 octobre 2016. Nombreuses de ces actions sont aujourd'hui en cours de réalisation.

La LTECV a renforcé la place des territoires dans la politique énergie-climat, en instaurant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), aux objectifs et contenus plus ambitieux que les plans climats existants.

Depuis le 1er janvier 2017, le territoire comporte 3 EPCI (la CC du Pays Fléchois, la CC Sud-Sarthe et la CC Loir Lucé Bercé) de plus de 20 000 habitants. La loi prévoit que le PCAET puisse être réalisé à l'échelle d'un territoire couvert par un SCoT si les EPCI transfèrent leur compétence PCAET à l'établissement public chargé du SCoT. Compte tenu de la dynamique et la démarche de PCET volontaire initiées par le Pays, les EPCI membres du Pays ont souhaité poursuivre le travail engagé à la même échelle et ont délibéré en juillet 2017 pour transmettre la compétence « élaboration et mise en œuvre du PCAET » au PETR Pays Vallée du Loir.

Les collectivités ont un rôle déterminant dans cette transition énergétique puisque 15 % des émissions de GES sont directement issues de leurs décisions, concernant leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) et leurs compétences (transports, déchets, distribution d'énergie et de chaleur...). On atteint même 50 % si l'on intègre les effets indirects de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports.

Du PCET au PCAET, que prévoit la loi ?

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) renforce le rôle des **intercommunalités** et les nomme **coordinateurs de la transition énergétique**.

Le PCAET, document cadre de la politique énergétique et climatique, est un **projet territorial de développement durable**. À la fois **stratégique** et **opérationnel**, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- L'efficacité et la sobriété énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'adaptation au changement climatique.

La mise en place des PCAET est confiée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et à la métropole de Lyon (article 188 de la LTECV).

Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués. Il est **révisé tous les six ans**.

Les bénéfices du PCAET

Prendre en compte et agir contre le changement climatique et la pollution de l'air permet :

- De **maîtriser la facture énergétique**, de **réaliser des économies** et de réduire la **vulnérabilité** du territoire face au coût de l'énergie ;
- De **valoriser les ressources locales** (emplois, ressources naturelles...) ;
- De **développer** de nouveaux axes de croissance en matière d'**emplois** et d'améliorer les emplois existants en favorisant la **montée en compétences** ;
- D'avoir un **territoire attractif** en **améliorant la qualité de vie** (environnement, santé) ;
- **D'anticiper les événements climatiques** qui ne pourront être évités **pour s'y adapter**.

Le PCAET dans les textes de loi

Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial : Le décret précise ce que doit contenir le PCAET (un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation), un ainsi que son mode d'élaboration et de publicité.

Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial : L'arrêté précise les secteurs d'activité à prendre en compte, la liste des données à verser sur le centre de ressources de l'ADEME et leurs modalités de dépôt.

Ordonnance du 3 août 2016 et **décret du 11 août 2016** : Ces documents rappellent les règles applicables à l'évaluation environnementale. Le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Cette dernière est construite de manière itérative au fur et à mesure de l'élaboration du plan climat.

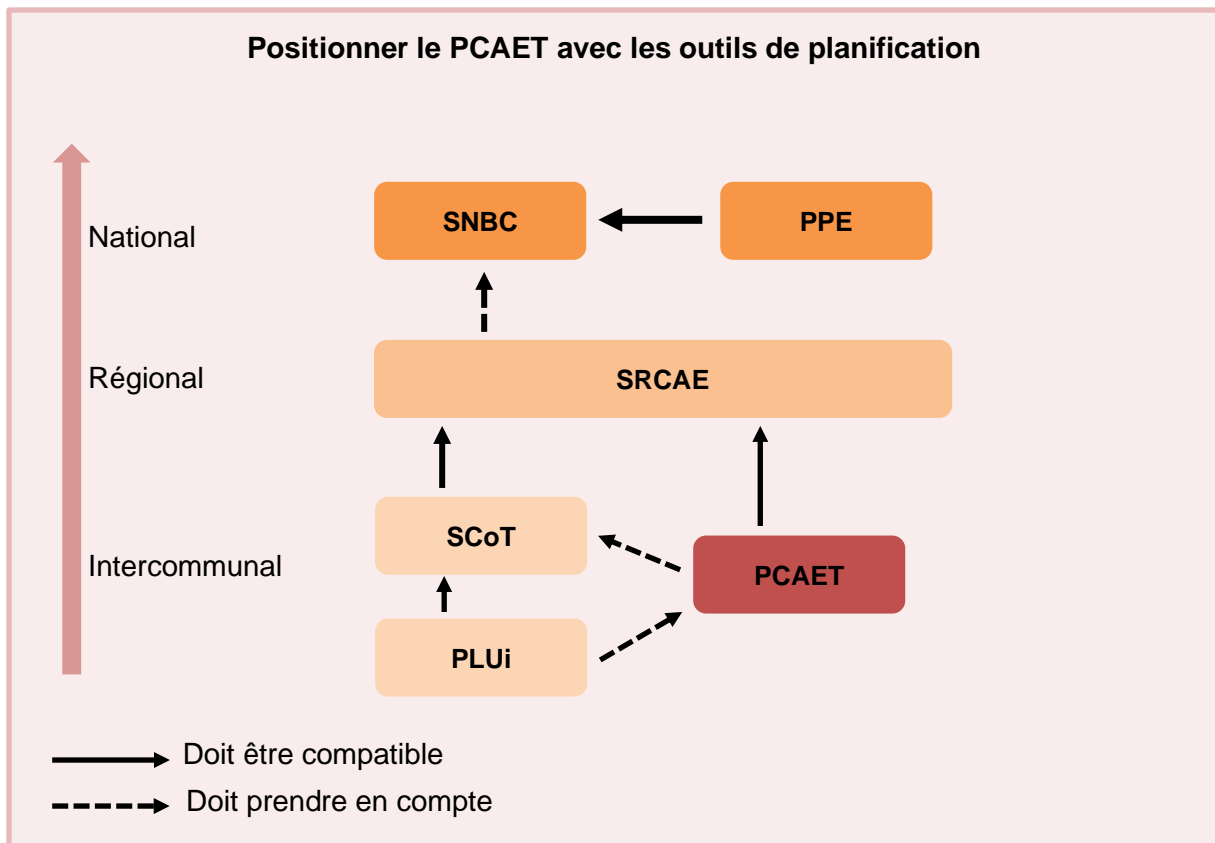
Les thématiques du PCAET

A renforcer :

- Efficacité énergétique et sobriété énergétique ;
- Développement des énergies renouvelables ;
- Réduction des émissions de GES ;
- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Adaptation du territoire au changement climatique ;
- Suivre et évaluer les résultats.

A intégrer :

- Développer le potentiel de séquestration du CO2 dans les écosystèmes et produits issus du bois ;
- Développer les réseaux de chaleur et de froid ;
- Valoriser les potentiels d'énergie de récupération ;
- Développer les possibilités de stockage des énergies ;
- Optimiser les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques.



- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT et la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) ;
- Le PCAET doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) s'il en existe un sur le territoire ce qui n'est pas le cas en Vallée du Loir. Il doit être compatible avec les règles du Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) ou le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement-Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui le remplace, et prendre en compte ses objectifs ;
- Les PLUi doivent prendre en compte le PCAET.

Tout au long de son élaboration, le PCAET est soumis à la réalisation d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES). L'objectif de cette démarche est d'assurer la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires en démontrant la cohérence des actions et objectifs du plan face aux enjeux climat-air-énergie, ainsi qu'en identifiant, anticipant et évitant les éventuelles impacts négatifs du plan sur des sujets environnementaux et sanitaires n'étant pas directement adressés par le PCAET.

L'évaluation environnementale Stratégique contient ensuite une explication de la méthodologie d'élaboration et de prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition de la stratégie et des plans d'actions du territoire.

III/ MÉTHODOLOGIE ET CONCERTATION

La construction du Plan Climat du PETR Pays Vallée du Loir représente une opportunité pour le territoire dans la construction d'un projet partagé et résilient. Il permet en effet de définir les actions à déployer à l'échelle locale, en cohérence avec les enjeux du territoire et les programmes de planification.

En reliant le Plan Climat aux autres projets structurants de son territoire (SCoT, Charte du Pays, Plan de Déplacements Durables, etc.), le PETR Pays Vallée du Loir démontre que la politique énergétique doit être considérée plus globalement comme une composante de la transition écologique.

L'engagement dans cette démarche de Plan Climat vise donc à opérationnaliser les orientations stratégiques régionales et locales, soit à :

- Atténuer le changement climatique, en réduisant les consommations d'énergie et les émissions de GES du territoire et en améliorant la captation du carbone – autant que possible ;
- Adapter le territoire au changement climatique déjà à l'œuvre et attendu à moyen et long terme principalement dans le secteur agricole ;
- Améliorer la qualité de l'air sur le territoire ;
- Concilier un développement économique viable et un modèle social équitable.

Ces objectifs se doivent tous de tendre vers un même but : œuvrer pour un développement économique local, résilient, et répondant aux différences sociales majeures du territoire.

1/ La concertation des élus locaux

Afin que ces orientations stratégiques représentent les enjeux locaux, le territoire a souhaité mobiliser l'ensemble de ses représentants publics. L'ensemble des élus a donc été impliqué dans la construction de la stratégie du Plan Climat dans le but de répondre aux différents enjeux locaux mais aussi de s'appuyer sur les compétences locales et sur les capacités d'innovation du territoire.

Afin de servir cette ambition du collectif, le PETR Pays Vallée du Loir a mis au point un dispositif de concertation à destination des élus du territoire permettant de mobiliser à chaque réunion des parties prenantes représentatives des politiques publiques du territoire.

Au total, ce sont 8 ateliers de concertation qui ont été animés autour du Plan Climat :

- 7 ateliers (1 par ancienne communauté de communes). Ces ateliers visaient à identifier et prioriser les enjeux qui sont propres au territoire concerné. Au total, ce sont 46 sujets qui ont été identifiés et traités lors de ces temps de concertation (150 élus présents et 80% des communes représentées). Finalement, quatre sujets s'avèrent comme prioritaires pour chacune des intercommunalités rencontrées : l'efficacité énergétique des parcs bâtis, l'accompagnement du monde agricole et le développement des circuits courts, le déploiement des énergies renouvelables et l'émergence d'une nouvelle mobilité.

- 1 atelier de restitution où les élus ont été invités à définir des objectifs opérationnels pour le Plan Climat, et ce autour des quatre sujets cités précédemment. Là-aussi, ce sont près de 80 élus qui ont co-construit la stratégie du Plan Climat du Pays. Cette stratégie s'articule autour de 8 orientations qui ont constitué le canevas de la concertation territoriale.

En effet, c'est autour de ces 8 orientations qu'ont été menés les temps de concertation et de co-construction auprès de l'ensemble des acteurs du territoire : élus, agents, acteurs institutionnels, associations locales, acteurs économiques et habitants. Ils ont été invités à venir participer aux travaux du Plan Climat afin de définir ensemble des objectifs et des propositions d'actions pour permettre la transition énergétique du territoire tout en assurant un développement économique et social soutenable.

Cette concertation s'est organisée en deux temps, autour de deux formats différents : la mobilisation citoyenne lors d'événements territoriaux et la mise en place d'ateliers thématiques pour les autres acteurs. Les différents temps réalisés ont permis d'identifier un panel d'actions à mettre en œuvre en matière de transition énergétique pour la croissance verte.

2/ La concertation citoyenne

La mobilisation citoyenne a permis de questionner directement les citoyens autour des enjeux énergétiques et climatiques. Pour assurer la cohérence de la démarche avec les autres projets territoriaux, il a été décidé de s'appuyer sur la Caravane Objectif SCoT pour traiter des enjeux énergétiques et climatiques (<http://objectifscot.fr/la-caravane/>).

L'animation mise en place a permis d'aller vers les citoyens en leur exposant la démarche et les enjeux clés et de les questionner sur les actions pouvant être menées autour des orientations stratégiques.

Les citoyens ont ensuite été invités à énumérer des pistes d'actions sur chacune des orientations stratégiques par le biais de post-it. L'ensemble des idées ont été regroupées selon des grandes orientations.

Finalement, ce sont trois temps forts citoyens qui ont été organisés lors des jardins du Loir à Marçon, d'un marché de La Flèche et d'un marché de Château-du-Loir.

Après la validation du PCAET il apparaît primordial de continuer à associer de manière constante l'ensemble des acteurs du territoire et plus particulièrement les citoyens. C'est pourquoi une action du PCAET ira en ce sens.

3/ La concertation des acteurs et partenaires locaux

En parallèle des événements à destination du grand public, des ateliers thématiques ont été organisés dans le but d'identifier et de travailler sur des pistes d'actions à mener. Étaient conviés à ces ateliers l'ensemble des parties prenantes du territoire (acteurs publics, acteurs institutionnels, acteurs associatifs, acteurs privés, citoyens).

Quatre thématiques ont été traitées lors de ces temps de concertation : 1) L'efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables, 2) L'accompagnement du monde agricole et sylvicole, 3) L'accompagnement des acteurs économiques dans la transition énergétique, 4) L'exemplarité des collectivités publiques (agents et élus des collectivités).

Pour chacune de ces thématiques, deux sessions de concertation ont été menées pour permettre la co-construction du programme d'actions :

- Les premières sessions ont permis aux participants d'identifier des pistes d'actions à mener dans le cadre du Plan Climat et sur la thématique traitée. Pour cela, plusieurs tables ont été mises en place – chacune des tables traitait d'un enjeu associé à la thématique du jour. Les participants ont été invités à passer de table en table pour identifier des actions à mener et apporter des justifications sur l'intérêt de l'action. Ainsi, ce mode d'animation a permis d'identifier des pistes d'actions par « pollinisation ». Une fois que les participants ont travaillé sur tous les sujets, une restitution globale de l'ensemble des pistes d'actions identifiées a été réalisée. Les participants ont été invités à définir les actions qu'ils jugent comme prioritaires à mener d'ici les six prochaines années.
- Les secondes sessions ont visé à définir les étapes de mise en œuvre de chacune des actions qui avait été jugée comme prioritaire lors des premières sessions. Des groupes de travail ont été animés pour définir les différents éléments opérationnels suivants : pilote(s) et partenaire(s) pour la mise en œuvre des actions, étapes de mise en œuvre, indicateurs de suivi et d'évaluation à mettre en place, planning prévisionnel et budget.

Depuis 2018, de nombreuses réunions unissant élus et partenaires ont été organisées par thématique spécifique afin d'affiner la connaissance des enjeux du territoire et l'élaboration de la stratégie ainsi que la réflexion sur les pistes d'actions à déployer :

- Séminaire et forum sur la rénovation énergétique du bâti ancien et l'utilisation des matériaux biosourcés (élus, acteurs économiques, partenaires et grand public) ;
- Réunion sur le déploiement des nouvelles motorisations alternatives durables (élus et partenaires) ;
- Réunion sur la sensibilisation du grand public aux enjeux des économies de ressources (techniciens et partenaires) ;
- Réunion sur l'adaptation du secteur agricole aux impacts du changement climatique (élus, partenaires et agriculteurs) ;
- Réunion sur la mobilisation de la ressource bois (techniciens et partenaires) ;
- Réunion sur l'élaboration d'une Charte Forestière Territoriale (élus et partenaires)
- Réunion sur le déploiement des réseaux énergétiques et du stockage de l'énergie (élus et partenaires) ;
- Réunion et visite sur le développement de l'éolien (élus et partenaires) ;
- Réunion et visite sur le développement des réseaux de chaleur bois (élus et partenaires) ;
- Atelier sur le déploiement des énergies renouvelables (élus et partenaires) ;
- En 2020, séminaire et forum sur le déploiement des énergies renouvelables (élus, acteurs économiques, agriculteurs, partenaires et grand public).

4/ La synthèse de la concertation

Ce processus de concertation a permis de mobiliser plus de 150 de participants et d'identifier un panel de 70 actions à mener dans le temps.

L'ensemble des productions liées à ce travail de concertation et de co-construction est restitué dans l'annexe « bilan de la concertation ».

Un travail de sélection des actions a été réalisé avec les élus locaux et les partenaires. Ces temps d'échanges ont abouti à l'identification des priorités d'actions proposées par les citoyens et acteurs du territoire pour construire le programme d'actions. Ces réunions ont permis d'aboutir au programme d'actions du Pays Vallée du Loir.

Le parti-pris méthodologique était de se limiter à une trentaine d'actions maximum pour s'assurer de leur mise en œuvre dans les délais impartis et de permettre d'engager le territoire dans la transition énergétique pour la croissance verte.

Quatre questions clés ont été adressées auprès des participants afin de définir ce programme d'actions :

- Est-ce que cette action permettra d'engendrer des bénéfices importants et/ou innovants pour mon territoire et/ou ma collectivité ?
- Est-ce que cette action permettra de mobiliser efficacement nos partenaires ?
- Sommes-nous en mesure d'enclencher cette action d'ici les six prochaines années ?
- Est-ce que cette action permettra de différencier mon activité ou celle de mon territoire ?

C'est dans ce cadre qu'ont été définies les 26 actions qui constituent le Plan Climat du Pays Vallée du Loir.

Au sein de ces 26 actions, il a été demandé aux élus de se positionner sur 5 actions jugées prioritaires à mettre en œuvre. Les actions retenues sont les suivantes : Animer un Programme d'Intérêt Général autour de la rénovation énergétique (action 7) - Élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de déploiement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur/froid (action 10) - Accompagner le développement de la méthanisation (action 12) - Mettre en place et animer une charte forestière territoriale (action 14) - Porter et animer le Plan de Déplacements Durables (action 25).

III/ STRATÉGIE TERRITORIALE

L'élaboration du PCAET doit permettre d'aboutir à une vision partagée de l'avenir du territoire. En apportant une représentation claire et réaliste du territoire, le diagnostic permet d'identifier les enjeux territoriaux ainsi que les leviers d'actions les plus pertinents.

Les actions à mettre en place peuvent être nombreuses et toutes ne pourront être réalisées dans des conditions optimales et avec la même chronologie. C'est pourquoi avant de construire le programme d'actions, il est important de déterminer quels sont les objectifs souhaitables et atteignables à court, moyen et long termes. Le décret précise le contenu de la stratégie territoriale.

Extrait du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial

« II. - La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;*
- 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;*
- 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;*
- 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;*
- 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;*
- 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;*
- 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;*
- 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;*
- 9° Adaptation au changement climatique. »*

Le Plan Climat explore les différents leviers et missions du Pays et de ses collectivités membres ainsi que les actions menées par les acteurs et partenaires du territoire.

Les différents axes stratégiques déclinés dans les pages suivantes sont le résultat d'un long travail de concertation et de co-construction entamé dès 2015 avec les collectivités et les acteurs du territoire. Ce travail s'est prolongé en 2016 par une démarche de concertation du grand public coordonnée avec l'élaboration concomitante du SCoT grâce à la Caravane Objectif SCoT. Il s'est finalisé en 2019 avec l'intégration de nouveaux éléments de diagnostic territorial ainsi qu'avec l'enrichissement de nouvelles réflexions stratégiques autour des enjeux de déploiement des énergies renouvelables, de la qualité de l'air et de l'adaptation du territoire aux impacts du changement climatique.

Ce chapitre a pour objet de **préciser les enjeux, fixer les objectifs chiffrés et détailler les orientations stratégiques** pour engager le territoire du Pays Vallée du Loir dans la transition écologique et énergétique.

Cette stratégie territoriale sera déclinée dans le plan d'actions pour traduire les hypothèses et objectifs de diminution des consommations énergétiques, des émissions de GES, de polluants atmosphériques, de multiplication de la production d'énergies renouvelables et d'adaptation des activités et milieux aux impacts du changement climatique. Ces actions engagent, d'ici les six prochaines années, le territoire et ses acteurs sur la voie d'un développement économique porteur d'avenir, économe en ressource, préservant l'environnement et la qualité de vie. Cette démarche vient donc servir le projet de territoire

global que souhaite porter le Pays Vallée du Loir (aménagement territorial, cadre et qualité de vie, mobilité, etc.).

A l'heure de la rédaction de ce rapport, plusieurs de ces actions sont déjà lancées, telles que la mise en place du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour la Rénovation Énergétique, la mise en place d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP) ou encore l'expérimentation de la démarche de Village à Énergie Positive.

Suite aux nombreux ateliers, réunions et séminaires réalisés sur les thématiques de l'habitat, des énergies renouvelables, de l'agriculture et de la sylviculture, des entreprises, de la mobilité et du rôle des collectivités, **26 actions ont été retenues**, permettant d'atteindre les **trois grands objectifs** du territoire. Ces objectifs à l'horizon 2050 sont :

- La **baisse de 50% des consommations énergétiques finales** ;
- Combinée à la **multiplication par 3,5 de la production d'énergies renouvelables** pour couvrir de 80% la consommation finale et tendre vers l'autonomie énergétique ;
- Ainsi que la **réduction de 70% des émissions de gaz à effet de serre**, combinée à une stabilisation du stockage du carbone (30%) permettant d'atteindre la neutralité carbone.

1/ Les enjeux du territoire

Si l'engagement dans la transition énergétique est aujourd'hui nécessaire, celui-ci ne doit pas se concrétiser de manière déconnectée du territoire.

C'est pourquoi, le PETR Pays Vallée du Loir a complété son diagnostic d'une analyse des politiques publiques et de leur prise en compte des questions énergétiques et climatiques. Cette analyse visait à valoriser les actions déjà engagées et à mieux connaître les forces et faiblesses du territoire.

Sur la base de ce double regard, les enjeux du Plan Climat ont été identifiés :



1/ La **réduction des consommations d'énergie du bâti** est un enjeu primordial pour le territoire. Au-delà des quantités de gaz à effet de serre émises pour chauffer et éclairer les logements, la question du coût économique est également très préoccupante. Avec la variabilité du prix des énergies, de nombreux ménages du territoire se trouvent ou pourront se trouver dans les années à venir en situation de **vulnérabilité énergétique** - c'est-à-dire une situation dans laquelle les ménages connaissent des difficultés à payer leurs factures d'énergie ou ne parviennent pas à se chauffer correctement. Agir pour l'efficacité énergétique conduira donc à une réduction des consommations d'énergie, d'émissions de GES et de polluants atmosphériques mais aussi à lutter contre la **précarité énergétique**.



2/ L'**optimisation des déplacements des résidents**. Les besoins énergétiques pour assurer les déplacements sont en constante augmentation sur le territoire et sont majoritairement associés à la voiture individuelle. Cette dépendance à l'automobile conduit à de fortes consommations énergétiques et émissions de GES, mais accentue également la pollution atmosphérique et la précarité énergétique. Il s'agit donc de pouvoir accompagner les ménages à l'**utilisation d'autres modes de transports moins polluants**. A ce sujet, un travail tout particulier a été mené sur le territoire depuis 2015 en accompagnement de l'élaboration du SCoT et en articulation avec le PCAET qui a abouti à la réalisation d'un Plan des Déplacements Durables (PDD) permettant de pousser plus loin la réflexion du déploiement de **modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle**. Un diagnostic, une stratégie et un plan d'actions ont été élaborés à cette occasion.



3/ Le **maintien et l'adaptation des activités agricoles**. Filière majeure du territoire, cette activité économique est soumise à de nombreuses contraintes à la fois économiques et climatiques. Il est nécessaire d'accompagner le monde agricole dans la transition qui est en train de s'opérer sur le territoire. Cet accompagnement peut prendre différentes formes : le **développement de circuits courts** et de valorisation des productions locales, l'**efficacité énergétique des activités agricoles**, la diversification des activités agricoles et leurs sources de revenus (déploiement des énergies renouvelables).



4/ Constitué d'un patrimoine naturel riche et de surfaces forestières et agricoles importantes – indispensables à la **captation du carbone** – le territoire est particulièrement vulnérable. L'accompagnement du monde agricole et sylvicole pour faire face aux bouleversements climatiques de demain et le **maintien de la biodiversité** qui participe à la qualité de vie du territoire sont deux enjeux stratégiques. C'est pourquoi, un travail tout particulier a été initié depuis 2018 sur la question de l'**adaptation des activités agricoles et sylvicoles aux impacts du changement climatique**. Un CLIMAXXI a été réalisé sur la Vallée du Loir et un plan d'actions coconstruit avec les acteurs agricoles et sylvicoles est en cours d'élaboration.



5/ La **diversification du mix énergétique** du territoire. A la vue des potentiels locaux, des leviers existent pour tendre vers l'autonomie énergétique. Aujourd'hui, le bois-énergie, le traitement des déchets organiques grâce à la méthanisation et l'énergie solaire peuvent se développer efficacement sur le territoire. Participer à leur émergence générera une création de richesses, d'emplois non délocalisables et contribuera à un avenir territorial plus viable.



6/ Le **déploiement de nouveaux modèles économiques** et l'accompagnement des acteurs économiques du territoire. Dans le cadre d'une transition énergétique et écologique, les modèles économiques doivent être au cœur des politiques publiques menées. Il apparaît primordial de travailler sur les logiques d'**Economie Circulaire**, et principalement l'**Écologie Industrielle et Territoriale**. Il est nécessaire d'accompagner ces acteurs dans le déploiement de ces nouveaux modèles plus résilients et plus adaptés. Cet accompagnement d'un nouveau développement économique pourra conduire à la création de nouvelles filières et dynamiques à plus forte valeur ajoutée. Il est nécessaire également d'accompagner ces acteurs dans la réduction des consommations énergétiques – réduction passant soit par une optimisation des procédés soit par une meilleure efficacité du bâti.



7/ Enfin, l'**exemplarité des collectivités** est indispensable pour œuvrer à la transition énergétique. De réels leviers existent pour réduire la dépendance énergétique des pouvoirs publics (gestion économes des flux, rénovation des bâtiments et de l'éclairage public etc.) et accompagner leurs prestataires à changer leurs pratiques. Cette exemplarité est souhaitée pour démontrer l'engagement des collectivités locales et que l'action est possible et souhaitable.



8/ Ces différents enjeux nécessitent de **mettre en place une gouvernance et une animation territoriale adaptées**. Le management de la transition énergétique ne peut se faire sans un chef de file capable d'impulser et de maintenir une dynamique de mobilisation du territoire. Cela passera par une gouvernance à la fois verticale (entre, par exemple, les différents échelons territoriaux) et horizontale (entre les services et/ou les filières pour répondre à des enjeux transversaux). Il est également impératif d'**associer de manière constante** les acteurs du territoire (organismes publics et parapublics, associations, citoyens, entreprises ...) afin de permettre la **concertation continue**.

En complément de ces enjeux, il est nécessaire de prendre en compte la **préservation de la qualité de l'air**, même si le territoire semble moins impacté que d'autres plus denses. Il s'agira prioritairement de préserver la qualité de vie des habitants. Agir en faveur d'une qualité atmosphérique saine permettra de réduire les risques sanitaires et les coûts économiques associés.

A l'échelle du territoire, une telle stratégie permettra également d'**adapter le territoire et ses activités au changement climatique**.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) des Pays de la Loire identifie les principaux impacts futurs. Cette vulnérabilité s'explique, en partie, par la présence importante d'activités agricoles, fortement exposées aux modifications climatiques.

Au total, ce sont cinq niveaux de vulnérabilité qui ont été identifiés à l'échelle du territoire, en cohérence avec l'échelle régionale :



1/ La **ressource en eau** sera sujette à risque du fait de l'augmentation des périodes de sécheresse et de canicule. Un accès contraint aux ressources en eau entraînerait un stress hydrique important pour le territoire et donc des **conflits d'usage**.



2/ L'**agriculture** sera particulièrement menacée du fait d'une forte variabilité et d'une hausse continue des températures moyennes, d'une modification des rythmes de précipitation et de l'occurrence des phénomènes extrêmes. Plus particulièrement la **culture sur les sols sableux** à faible réserve hydrique et l'**élevage**, qui constitue une forte valeur ajoutée pour le territoire.



3/ La **forêt** devrait également être touchée par une modification des températures et des précipitations, qui affecteraient la structure régionale existante.



4/ La **fragilisation de la santé des habitants** du fait d'une occurrence plus élevée des phénomènes extrêmes, la recrudescence des phénomènes allergiques et l'apparition de nouvelles maladies.



5/ La **biodiversité, les espaces animales et végétales** doivent à terme s'adapter aux modifications climatiques attendues. Cette pression pourrait conduire à la disparition de certains milieux.

La collectivité ne peut agir seule sur ces enjeux. C'est pourquoi, afin de bien définir les objectifs chiffrés et les orientations stratégiques du Plan Climat, il a été nécessaire de réaliser un travail de concertation et de mobilisation auprès de l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire.

La diversité des sujets à traiter dans le cadre du Plan Climat justifie la nécessaire coresponsabilité dans la mise en œuvre des actions. La mobilisation de tous les acteurs est indispensable.

2/ Les objectifs chiffrés du PCAET

Le PCAET est conçu pour 6 ans (2020-2026) toutefois les objectifs qu'il doit poursuivre sont définis sur une trajectoire longue, à 2021 et 2026 (années médianes des budgets carbone de la SNBC) ainsi que 2030 et 2050 comme le prévoit la LTECV, et ceci pour :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques, des polluants atmosphériques de chaque secteur d'activités ;
- Le développement des énergies renouvelables en précisant la trajectoire de chaque type d'énergie.

II. 1 Les objectifs globaux

Entre ambition et pragmatisme et afin de respecter les engagements nationaux, les choix stratégiques du territoire sont les suivants :

- S'aligner sur les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergies finales en répartissant l'effort par secteur d'activités selon les potentiels de réduction définis dans le diagnostic, les objectifs de la SNBC et le modèle régional du SRCAE adapté aux spécificités du territoire ;
- S'aligner sur les objectifs nationaux de production d'énergie renouvelables en répartissant l'effort par filière en fonction des potentiels locaux ;
- Contribuer aux objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques en fonction de la réalité territoriale et en l'absence de PPA ;
- Permettre autant que possible l'augmentation du potentiel de séquestration du carbone, avec un objectif minimum de stabilisation du stock de carbone sur le territoire.

Partant de ces choix, l'ambition du PETR Pays Vallée du Loir grâce à l'établissement de son PCAET et ce dans une logique de solidarité territoriale, est de permettre :

➤ A l'horizon 2030 :

-20%	x 2,3 (soit 35% de la consommation)	-40%
Maîtrise de l'énergie (Par rapport à 2012)	Energies Renouvelables (Par rapport à 2018)	Gaz à Effet de Serre (Par rapport à 2012)

➤ A l'horizon 2050 :

-50%	x 3,5 (soit 80% de la consommation)	-70%
Maîtrise de l'énergie (Par rapport à 2012)	Energies Renouvelables (Par rapport à 2018)	Gaz à Effet de Serre (Par rapport à 2012)

II. 2 Les objectifs sectoriels

➤ Les consommations d'énergie, par rapport à 2012 :

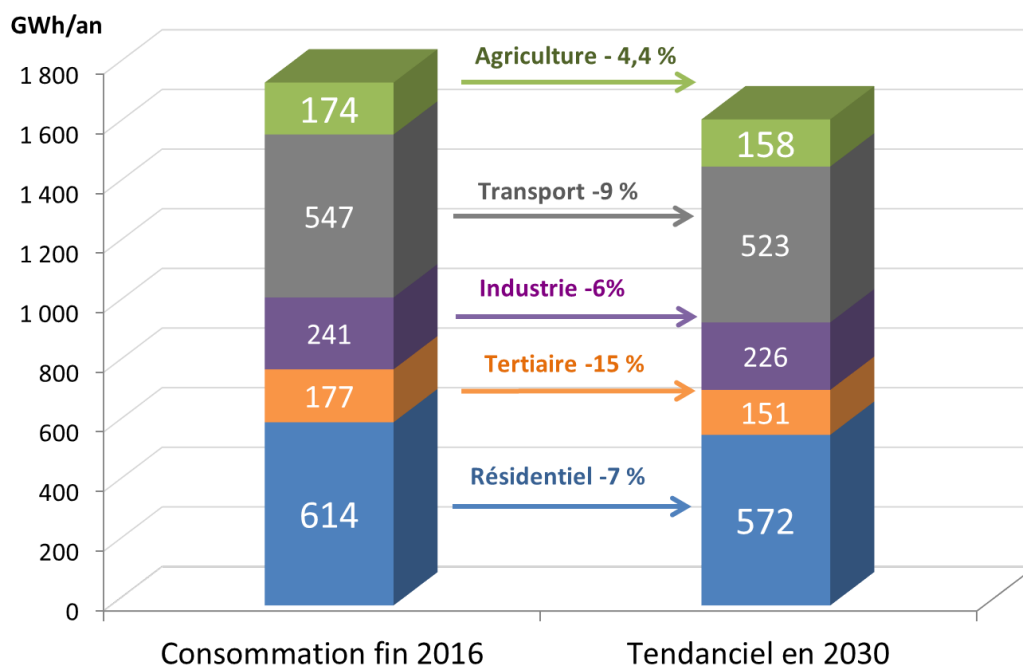
Le tableau ci-dessous permet de synthétiser les différents objectifs de réduction des consommations en pourcentage et par secteur à l'horizon 2030 et 2050.

	En 2030	En 2050
	<i>Objectif de -20%</i>	<i>Objectif de -50%</i>
Résidentiel	-28%	-60%
Tertiaire	-25%	-50%
Transport	-20%	-55%
Industrie	-10%	-34%
Agriculture	-10%	-37%

Les objectifs fixés tiennent compte de la réalité territoriale, des tendances de réductions passées (2008-2016), du scénario tendanciel des consommations énergétiques pour 2030 ainsi que des efforts de répartitions indiqués dans la nouvelle mouture de PPE et dans le SRCAE, en cohérence avec les possibilités de réductions.

La stratégie territoriale adoptée tend à augmenter l'effort sur les secteurs « résidentiel » et « tertiaire », là où il existe plus de marges de manœuvre et où les leviers d'actions sont les plus faciles à engager. Cette proposition va dans le sens de la répartition indiquée dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et dans le Schéma Régional (SRCAE) qui indiquent que l'effort de réduction des consommations devra être majoritairement porté par le secteur du bâtiment avec une ambition forte de rénovation énergétique

Le scénario tendanciel des consommations énergétiques pour 2030 est à -8% au global, réparti de la manière suivante :



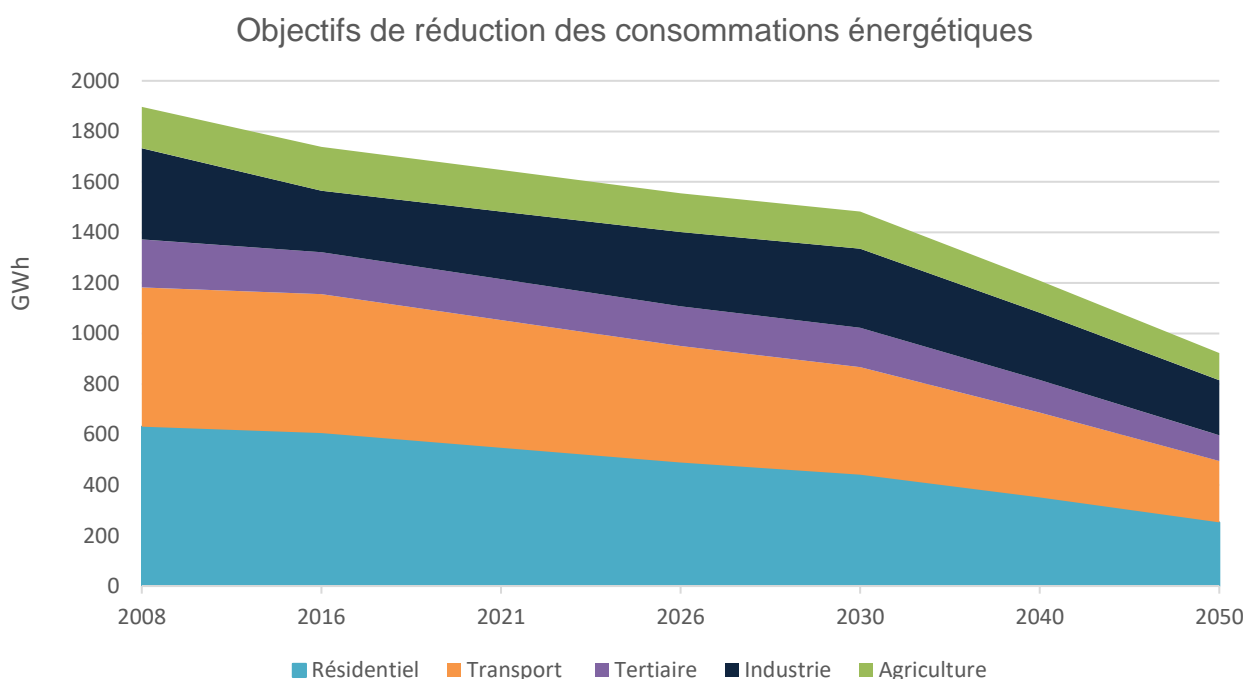
Ce scénario tendanciel tient compte :

- Des évolutions actuelles sur le territoire des consommations d'énergie par secteur (entre 2008 et 2016) ;
- De la dynamique actuelle de rénovation des maisons, ajustée avec la consommation réelle constatée sur le territoire sur les 8 dernières années ;
- Des gains tendanciels attendus sur le changement des équipements ;
- Des pratiques en matière d'efficacité énergétique, ajustées avec les consommations réelles constatées sur le territoire sur les 8 dernières années ;
- Des dispositifs actuels favorisant les économies d'énergie (certificat d'économie d'énergie, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, etc.) ;
- De la réglementation en matière d'efficacité énergétique (les bâtiments chauffés collectivement doivent prévoir un plan de travaux d'économies d'énergie ou d'un contrat de performance énergétique).

Le tableau et le graphique ci-dessous permettent d'afficher les différents objectifs de réduction des consommations en valeur et par secteur par années règlementaires.

	Rappel des consommations en 2012	Objectifs de réduction en 2021 en GWh	Objectifs de réduction en 2026 en GWh	Objectifs de réduction en 2030 en GWh	Objectifs de réduction en 2050 en GWh
Résidentiel	613	547	489	441	252
Tertiaire	195	162	158	155	102
Transport routier et autres transports	533	506	461	426	246
Agriculture	163	160	154	146	108
Industrie hors branche énergie	349	314	314	314	218
TOTAL	1 852	1 689	1 576	1 482	926

Les objectifs de réduction de consommation d'énergie sectoriels et totaux à 2021 et 2026 seront estimés sur la base d'une réduction linéaire entre 2012 et 2030.



Comparé au scénario tendanciel, le scénario stratégique choisi par le territoire est très ambitieux et permettra d'atteindre les objectifs de la loi TECV en 2030 et 2050. Au vu des possibilités de réduction des consommations énergétiques, le scénario choisi est réalisable mais demande des efforts importants :

- Le secteur de l'habitat est le plus consommateur d'énergie sur le territoire, avec une moyenne de 800 GWh/an consommés à la fois dans le secteur résidentiel et le secteur tertiaire. De ce fait, la réduction des consommations énergétiques finales du bâti est une priorité pour le territoire. L'effort de réduction est donc le plus important :
 - Pour le secteur résidentiel :
 - ❖ Un effort de -172 GWh à horizon 2030, ce qui représente une réduction d'environ -9 GWh/an jusqu'en 2030.
 - ❖ Un effort supplémentaire de -189 GWh à horizon 2050, ce qui représente une réduction d'environ -9 GWh/an de 2030 jusqu'en 2050.

Il s'agit d'un effort très important à réaliser lorsque l'on s'aperçoit que sur la période 2008-2016 les consommations énergétiques du secteur résidentiel ont baissé de 4% en passant d'une moyenne de 631 GWh/an à 605 GWh/an, ce qui représentait une baisse moyenne de -3 GWh par année. De plus, la tendance de baisse prévue pour 2030, en l'absence d'actions du Plan Climat, est de -7%. Toutefois les objectifs restent réalisables car le potentiel maximum de réduction est de -65%. Cela doit se traduire par la mise en place d'actions ambitieuses concernant la rénovation énergétique car la dynamique des nouvelles constructions (en moyenne 225 par an) doit être prise en compte.

- Pour le secteur tertiaire :
 - ❖ Un effort de -40 GWh à l'horizon 2030, ce qui représente une réduction d'environ -2 GWh/an jusqu'en 2030.
 - ❖ Un effort supplémentaire de -53 GWh à l'horizon 2050, ce qui représente une réduction d'environ -3 GWh/an jusqu'en 2050.

Il s'agit d'un effort facilement réalisable lorsque l'on s'aperçoit que sur la période 2008-2016 les consommations énergétiques du secteur tertiaire ont baissé de 12% en passant d'une moyenne de 190 GWh/an à 166 GWh/an, ce qui représentait une baisse moyenne de -3 GWh par année. Grâce à la dynamique lancée sur le territoire via les campagnes d'audits, et les financements débloqués grâce à la labellisation Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et le programme PRO-INNO-08 Économies d'Énergies dans les TEPCV, de nombreuses collectivités se sont lancées depuis 2017 dans de gros chantiers de rénovations de leurs bâtiments publics et parcs d'éclairage public.

- Le secteur du transport constitue le second secteur le plus consommateur avec une moyenne de 530 GWh/an consommés et une prédominance quasi exclusive des produits pétroliers, ce qui implique également qu'il soit le secteur le plus émetteur de GES et très émetteur de polluants atmosphériques. Il est donc absolument nécessaire d'agir dans ce domaine, même s'il reste difficile d'impulser une réelle inflexion à l'échelle locale sur ce secteur du fait des influences extérieures notamment avec le transit international et des compétences exercées à différentes échelles État, Région, Département etc. L'effort de réduction à fournir est également plus important :
 - ❖ Un effort de -107 GWh à horizon 2030, ce qui représente une réduction d'environ -6 GWh/an jusqu'en 2030.
 - ❖ Un effort supplémentaire de -180 GWh à horizon 2050, ce qui représente une réduction d'environ -9 GWh/an jusqu'en 2050.

Il s'agit d'un effort très important à réaliser lorsque l'on s'aperçoit que sur la période 2008-2016 les consommations énergétiques du secteur des transports sont restés identiques. L'objectif de réduction doit tout de même rester ambitieux malgré une dynamique de déplacements à la hausse et une difficulté à agir seul sur le sujet. Il est impératif pour le territoire de mobiliser l'ensemble des acteurs compétents et parties prenantes afin de réussir à atteindre cet objectif. La réalisation de cet objectif passera trois principaux leviers : le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle, l'amélioration de l'efficacité énergétique des moyens de transport et la réduction des distances de déplacement.

- Le secteur de l'industrie est en net recul sur le territoire sur ces dernières années au profit des activités tertiaires. La consommation moyenne est de 290 GWh/an depuis 2014, soit une baisse de 31% par rapport à 2012 et ce principalement sur la CC Sud-Sarthe. Les consommations énergétiques de ce secteur sont imputables aux besoins de chauffage et au fonctionnement des différents procédés industriels. L'effort de réduction proposé tient compte des évolutions du secteur notamment depuis 2014 :
 - ❖ Un effort de -35 GWh à horizon 2030, ce qui représente une réduction d'environ -2 GWh/an jusqu'en 2030.
 - ❖ Un effort supplémentaire de -96 GWh à horizon 2050, ce qui représente une réduction d'environ -4 GWh/an jusqu'en 2050.

Afin d'atteindre cet objectif il sera nécessaire de travailler sur l'engagement d'actions en faveur de la maîtrise de la demande énergétique et de l'efficacité énergétique ainsi que de renforcer les pratiques d'éco-management et l'écologie industrielle.

La stratégie tend à réduire l'effort de réduction pour les secteurs économiques notamment pour le secteur industriel qui a connu une forte baisse depuis 2014 du fait de la fermeture de grosses entreprises. L'objectif de réduction de -10% est réalisé par rapport à 2012 soit avant la chute des consommations de 2014. Le secteur industriel rempli déjà en 2014 cet objectif de réduction de -10%. Conserver un objectif quantitatif constant jusqu'en 2030 permet au territoire de conserver une marge de manœuvre pour accueillir de nouvelles entreprises et industries sur le territoire, ce qui est indispensable à son attractivité. Des actions de maîtrise énergétiques pour les entreprises et industries existantes seront tout de même proposées dans le cadre du Plan Climat.

- Le secteur agricole est sur le territoire de la Vallée du Loir, le moins consommateur d'énergie avec une moyenne de 165 GWh/an consommés mais le seul secteur en augmentation avec + 6% entre 2008 et 2016. Un effort important est donc à réaliser pour atteindre l'objectif fixé pour 2030, il s'agira d'inverser la tendance de l'augmentation légère et constante à une diminution mesurée et croissante :
 - ❖ Un effort de -17 GWh à horizon 2030, ce qui représente une réduction d'environ -1 GWh/an jusqu'en 2030.
 - ❖ Un effort supplémentaire de -38 GWh à horizon 2050, ce qui représente une réduction d'environ -2 GWh/an jusqu'en 2050.

La réalisation de cet objectif se fonde sur une amélioration de l'efficacité énergétique des exploitations agricoles. Pour cela, de nombreuses pistes d'améliorations sont possibles à la fois sur l'optimisation des bâtiments mais aussi des équipements ainsi qu'une meilleure gestion du matériel et des travaux agricoles pour réduire les consommations des engins agricoles.

➤ Le développement des énergies renouvelables, par rapport à 2018 :

Comme indiqué dans le diagnostic, il existe un très fort potentiel de déploiement des EnRs sur le territoire.

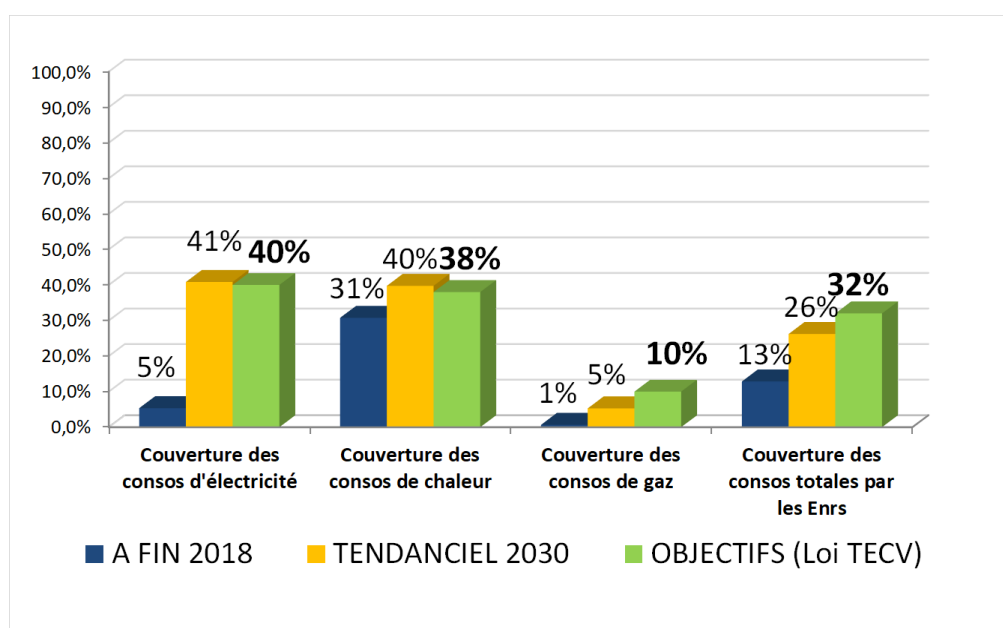
La stratégie de déploiement des énergies renouvelables du territoire se fonde sur un triple consensus :

- **Multiplier au minimum la part d'électricité renouvelable par 4** à l'horizon 2030, pour passer d'une production de 5,3% à 21,2% (contre un objectif de 40% à l'horizon 2030) ;
- **Multiplier la part de chaleur renouvelable par 1,5** à l'horizon 2030, pour passer d'une production déjà importante de 30,8% à 46,2% (contre un objectif de 38% à l'horizon 2030).
- **Travailler au déploiement du biogaz** pour augmenter la part des consommations de gaz.

L'objectif étant de **multiplier par 2,3 la part de production d'énergies renouvelables** pour atteindre 35% de part d'EnRs dans les consommations énergétiques finales (en combinant avec la stratégie de maîtrise de l'énergie de -20% de réduction des consommations énergétiques) là où l'objectif national est de 32%.

Il est à noter que la production d'EnRs passe déjà de 12,4% en 2018 à 17,3%, avec la réalisation des grands projets en cours sur le territoire, essentiellement sur la part de production d'électricité renouvelable (parc photovoltaïque à Aubigné Racan, parcs éoliens à Chenu et à Saint Jean de la Motte etc.)

Le scénario tendanciel d'évolution de la production d'EnRs indique que la couverture des consommations d'électricité renouvelable augmentera avec le développement des projets indiqués ci-dessus. La couverture des consommations de chaleur augmentera essentiellement avec le développement du bois énergie (nouveaux poêles, chaudières individuelles et collectives). Ainsi, la production totale serait de 26% en 2030.



L'objectif fixé est ambitieux mais reste tout à fait réalisable. Plusieurs actions permettraient de dépasser ce scénario tendanciel pour atteindre les 35% de production EnRs :

- Augmenter les opérations de rénovation énergétique afin de concrétiser un scénario ambitieux de maîtrise de l'énergie ;
- Remplacer l'ensemble des chaudières fioul et propane des particuliers par des énergies renouvelables plus vertueuses (bois énergie performant, géothermie),
- Remplacer l'ensemble des chaudières fioul et propane des logements collectifs par des énergies renouvelables,
- Favoriser la géothermie pour les bâtiments tertiaires publics et privés ayant des besoins de rafraîchissement,
- Favoriser le solaire thermique sur les bâtiments collectifs et sur les équipements tertiaires,
- Développer les installations renouvelables sur le patrimoine des collectivités et les bâtiments tertiaires.

Par filière, tout comme pour la maîtrise de l'énergie, il s'agit de passer d'un potentiel théorique (les gisements théoriques) à un potentiel plausible pour toutes les installations d'énergies renouvelables, que ce soit sur les bâtiments ou pour des installations décentralisées.

L'exercice consiste à se fixer des objectifs pour chaque filière qui tiennent compte des dynamiques et actions déjà engagées, des réglementations thermiques actuelles et futures, du statut des occupants des maisons (propriétaires ou locataires), des capacités financières des ménages, de l'attractivité des installations auprès des maîtres d'ouvrage et des propriétaires, etc.

Concernant le déploiement de chaque filière, après présentation des éléments de potentiels locaux et après concertation des élus, acteurs et partenaires territoriaux le bilan est le suivant :

Pour la production d'électricité, les filières à développer sont les suivantes, par ordre de priorité :

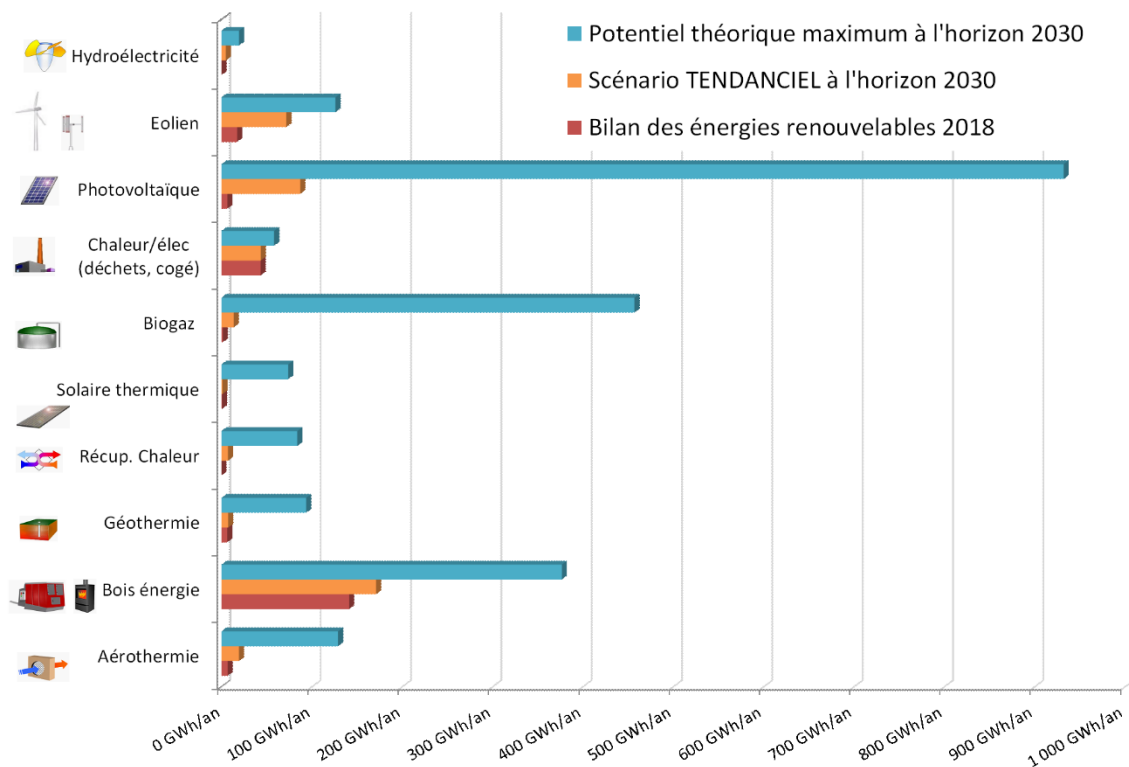
- 1) Le solaire photovoltaïque sur les toitures (75%) : en priorisant les toitures agricoles (25% du gisement). Les toitures des habitations (8% du gisement) ou bâtiments tertiaires (9% du gisement) doivent faire l'objet d'une réflexion importante concernant l'intégration des panneaux dans un souci de respect des qualités architecturales du territoire. Une sensibilisation dans ce sens ainsi qu'une sensibilisation sur la rentabilité des projets restent à effectuer sur le territoire ;
- 2) Le solaire photovoltaïque sur les ombrières de parking et les centrales au sol (68%) : les ombrières de parking représentent un gisement important (32%) qu'il est primordial d'exploiter.
- 3) L'éolien (50%) : avec la mention d'une grande difficulté d'acceptation des projets sur le territoire.

Pour la production de chaleur, les filières à développer sont les suivantes, par ordre de priorité :

- 1) Le bois-énergie (93%) : avec notamment un gisement important sur les bâtiments et équipement des collectivités (17%) et sur les logements individuels des particuliers (60%).
- 2) La géothermie (75%) : avec notamment un gisement important sur les bâtiments et équipement des collectivités (10%) et sur les logements individuels des particuliers (48%).
- 3) La récupération de chaleur dans l'industrie (37%) et sur les stations d'épuration (35%).

La production de biogaz est une priorité pour le territoire, notamment au vue des potentiels importants et non exploités de cette filière. Un travail de sensibilisation et de concertation avec l'ensemble des parties prenantes est vivement souhaité. Une action dédiée a été élaborée afin de travailler le sujet. Cette action compte parmi les 5 actions prioritaires à mettre en œuvre sur le territoire.

Le scénario tendanciel à l'horizon 2030 des productions d'EnRs par filière, par rapport aux gisements théoriques, est le suivant :



Ce scénario tendanciel reflète l'évolution de la production EnRs en 2030 si aucune mesure additionnelle n'est prise par la collectivité ou les acteurs du territoire pour favoriser les installations les plus vertueuses. Les maîtres d'ouvrages guident leur choix vers les solutions les plus simples et les moins onéreuses à l'achat. C'est ainsi qu'une bonne partie des filières énergies renouvelables ne seront pas valorisées à leur juste valeur pour les citoyens et les collectivités :

- L'énergie solaire thermique se maintient à un faible niveau dans l'existant, hormis sur les bâtiments tertiaires publics. Quelques opérations voient le jour dans les maisons neuves, du fait de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments ;
- Le renouvellement des systèmes de chauffage au bois individuels et leur développement dans les constructions neuves suit son cours ;
- La géothermie n'est pas privilégiée par les maîtres d'ouvrages lorsque les bâtiments ont des besoins de rafraîchissement (ce sont plutôt les pompes à chaleur air/air qui se développent) ;
- Les installations de pompes à chaleur air/air et air/eau poursuivent leur tendance,
- Le chauffe-eau thermodynamique poursuit une croissance de vente très importante en remplacement des cumulus électriques traditionnels et dans les maisons neuves ;

- Les installations photovoltaïques se développent à partir de 2020, en accord avec la future réglementation thermique pour les maisons neuves et sur l'existant avec des petites installations en autoconsommation ;
- Les grands projets en cours voient le jour.

La production totale dans le cadre du scénario tendanciel atteint 418 349 MWh/an en 2030 contre 225 509 MWh/an à fin 2018, soit une multiplication par 1,8. Cette production correspond à 26% de la consommation d'énergie finale en considérant que celle-ci diminue selon le scénario tendanciel (-8%).

Pour mémoire, cette part était de 12% en 2018. Ce scénario entraînerait également la création de près de 2 237 emplois pour la fabrication et l'installation des équipements, et environ 226 emplois pour la maintenance.

La stratégie de maîtrise de l'énergie sur le territoire étant ambitieuse avec une réduction de -20% des consommations énergétiques finales globales contre -8% dans le scénario tendanciel, il s'avère que la part d'EnRs à produire afin de couvrir les objectifs de consommations diminue. Aussi, l'effort à fournir étant déjà important d'ici 2030 il est proposé le scénario suivant : **multiplier la production énergétique par 2,3** en combinant avec une réduction de -20% des consommations énergétiques afin d'arriver à une part de 35% d'EnRs dans les consommations finales.

Le tableau ci-dessous permet d'afficher les différents objectifs de production d'énergies renouvelables par filière en 2030. Chaque filière doit faire l'objet d'une politique d'accompagnement, aucune filière n'est laissée à la simple évolution tendancielle :

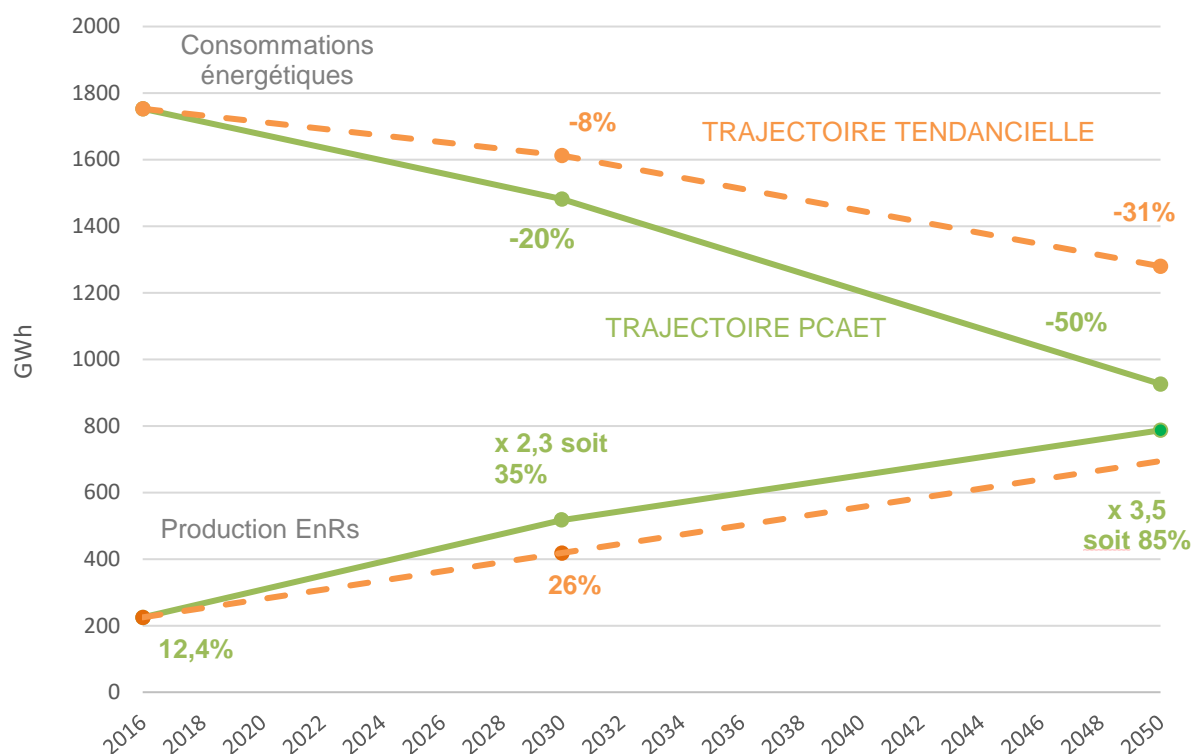
		Rappel de la production en 2018 en MWh	Objectifs de production en 2030 en MWh	Objectifs	Tendanciel	Intermédiaire	Volontariste
Électricité	Éolien terrestre	17 600	70 000	x4			
	Solaire photovoltaïque	6 753	30 000				
	Hydraulique	79	230				
	Biomasse solide	0	0				
	Biogaz	0	0				
Chaleur	Biomasse solide	184 866	290 000	x1,5			
	Pompes à chaleur	7 046	10 000				
	Géothermie	6 578	20 000				
	Solaire thermique	887	2 000				
	Biogaz	0	95 000				
TOTAL		225 509	517 230				

Une déclinaison de cette trajectoire en termes d'installations d'ici 2030 serait la suivante :

		Rappel du nombre d'installations en 2018	Installations en 2030 en tendanciel	Installations en 2030 en scénario proposé x2,3	% du potentiel mobilisé
Électricité	Éolien terrestre	4 éoliennes	6 éoliennes en plus	8 éoliennes en plus	57%
	Solaire photovoltaïque		2 300 installations en plus (dont 24 ha de centrale au sol, 7 ombrières de parking)	2 650 installations en plus (dont 50 ha de centrale au sol, 14 ombrières de parking)	16%
	Hydraulique	11 installations	6 anciens moulins en plus	6 anciens moulins en plus	Gisement très faible
	Cogénération bois	0	0	18 tertiaires 200 individuelles	4%
	Biogaz élec	0	0 installation	4 installations à la ferme en cogénération	11%
Chaleur	Biomasse solide	14 940	18 600 au total	21 500 au total	75% par rapport à la ressource
	Pompes à chaleur	370	3 300 au total	2 500 au total	13%
	Géothermie	390	490 au total	890 au total	10%
	Solaire thermique	nc	296 en plus	570 en plus	2%
	Biogaz chaleur		0 installation	4 installations à la ferme en cogénération	11%
	Biogaz injection	0	1 grosse unité de 30 agriculteurs	3 grosses unités de 30 agriculteurs chacune	20%

Cette équivalence en termes d'installations est proposée à titre indicatif et n'a pas valeur d'objectif quantitatif pour chaque filière.

La trajectoire énergétique établie pour le territoire est la suivante :



➤ Les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à 2012 :

Les objectifs de réduction des consommations énergétiques entraîneront de facto une baisse significative des émissions de GES d'origine énergétique, qui représentent 52 % de la part des GES sur le territoire.

Le tableau ci-dessous permet de synthétiser les différents objectifs de réduction des émissions en pourcentage et par secteur à l'horizon 2030 et 2050. Ces objectifs seront complétés par une stabilisation, voire une augmentation du stockage carbone afin de viser la neutralité carbone en 2050.

	En 2030	SNBC	En 2050	SNBC
	<i>Objectif de -40%</i>		<i>Objectif de -70%</i>	
Résidentiel	-55%	-53%	-87%	Décarbonation
Tertiaire	-55%	-53%	-83%	Décarbonation
Transport	-38%	-31%	-80%	Décarbonation
Industrie	-50%	-35%	-70%	-81%
Agriculture	-30%	-20%	-56%	-46%
Déchets	-38%	-38%	-66%	-66%
Branche énergie	-36%	-36%	-70%	Décarbonation

Les objectifs fixés tiennent compte de la réalité territoriale, des tendances de réductions passées (2008-2016) ainsi que des efforts de répartitions indiqués dans la nouvelle mouture de la SNBC et dans le SRCAE, en cohérence avec les possibilités de réductions.

Le SRCAE indique que l'effort de réduction des émissions de GES devra être majoritairement porté sur le secteur des transports ainsi que sur le secteur agricole. C'est

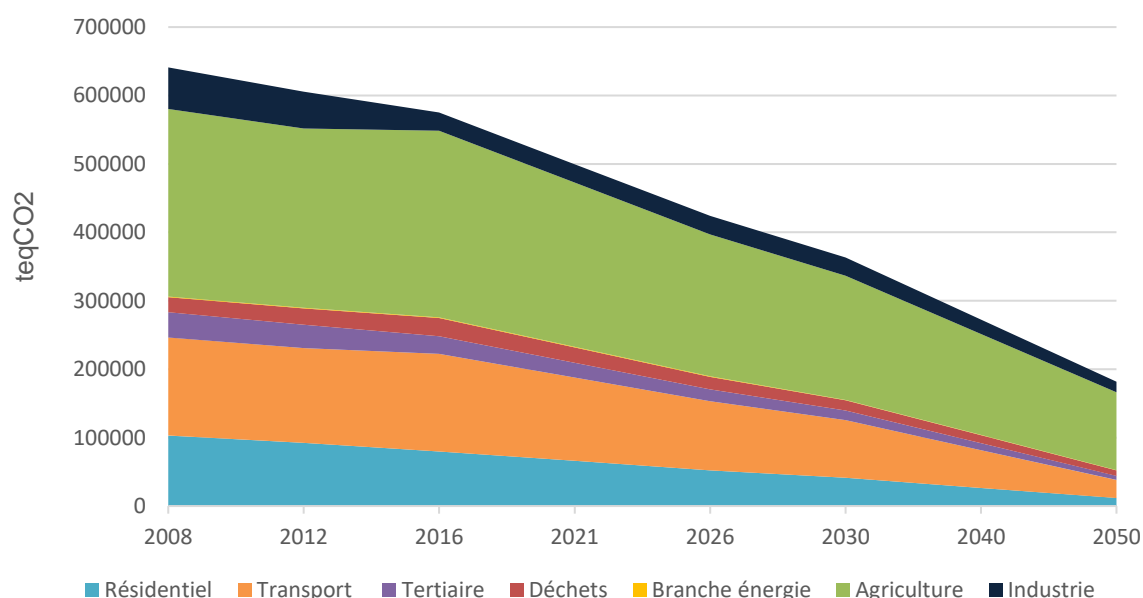
pourquoi le choix a été fait de maximiser l'effort sur ces deux secteurs en 2030, le secteur industriel portant également une partie de l'effort du fait de sa baisse significative en 2014.

Pour rappel, 90% du total des émissions de GES du secteur agricole sont non énergétiques (émissions directes de l'élevage à 74% et épandages des engrais à 16%). On note également qu'une partie importante des émissions de GES est imputable aux prairies temporaires et permanentes. Toutefois, les activités agricoles permettent d'absorber les émissions de GES qui dépend largement des prairies en croissance et de la sylviculture. Elles jouent un rôle majeur de stockage du carbone qu'il convient de protéger, notamment en maîtrisant l'étalement urbain et en limitant la conversion des prairies en cultures.

Le tableau et le graphique ci-dessous permettent d'afficher les différents objectifs de réduction des consommations en valeur et par secteur par années règlementaires.

	Rappel des émissions en 2012 en TeqCO2	Objectifs de réduction en 2021 en TeqCO2	Objectifs de réduction en 2026 en TeqCO2	Objectifs de réduction en 2030 en TeqCO2	Objectifs de réduction en 2050 en TeqCO2
Résidentiel	92 147	66 014	52 294	41 309	11 664
Tertiaire	33 921	21 620	17 545	14 282	5 766
Transports	138 782	121 628	100 748	84 044	26 532
Agriculture	261 796	240 107	207 413	181 257	113 808
Déchets	24 066	22 624	18 349	14 920	8 182
Industrie hors branche énergie	53 714	26 802	26 802	26 802	15 376
Branche énergie	1 031	774	714	660	309
TOTAL	605 457	499 569	423 865	363 274	181 637

Objectifs de réduction des émissions de GES



On remarque que pour atteindre la neutralité carbone en 2050 il faudrait stocker 181 637 teqCO₂/an. Le stockage carbone sur le PETR Pays Vallée du Loir était estimé à 200 546 teqCO₂ en 2016 (35% des émissions de GES en 2016). De ce fait, le territoire possède à l'heure actuelle un bon potentiel de stockage carbone dont l'enjeu est d'arriver à le maintenir voire de l'améliorer à l'horizon 2050. De ce fait, le territoire pourrait même jouer à l'avenir un rôle de « compensation carbone » par rapport à d'autres collectivités.

Pour ce faire les deux objectifs prioritaires sont la lutte contre l'imperméabilisation des sols combinée au développement, à la préservation et à la gestion durable des forêts et des haies ainsi qu'à la conversion des pratiques agricoles préservant les sols.

➤ Les polluants atmosphériques, par rapport à 2012 :

La stratégie de réduction des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire du PETR Pays Vallée du Loir vise à décliner les objectifs du Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) ainsi que les futurs objectifs régionaux du SRADET.

Le PREPA fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. Il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances. Le décret du 10 mai 2017 fixe les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030, par rapport à 2005 :

Polluants atmosphériques	Années 2020 à 2024	Années 2025 à 2029	A partir de 2030
Ammoniac (NH ₃)	-4%	-8%	-13%
Oxydes d'azote (NO _x)	-50%	-60%	-69%
COVNM	-43%	-47%	-52%
Particules fines (PM _{2,5})	-27%	-42%	-57%
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-55%	-66%	-77%

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques vont de pair avec les objectifs de baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES. La substitution des énergies fossiles via le développement des énergies renouvelables induira de fait une réduction de la part de la pollution atmosphérique induite par ces consommations énergétiques, participant de fait à l'atteinte ou la progression des objectifs règlementaires.

De plus, les différents efforts réalisés dans le plan d'action, notamment en termes de réduction du besoin de mobilité, de réduction du chauffage au fioul et en foyer ouvert, ainsi que les mesures d'accompagnement à la réduction des émissions d'ammoniac agricole devront permettre au Pays Vallée du Loir de réduire ses émissions de polluants atmosphériques.

Les objectifs sont définis à horizon 2021 et 2026 :

Polluants atmosphériques	Rappel des émissions en 2016 en t	Objectifs de réduction en 2021 en t	Objectifs de réduction en 2026 en t
Ammoniac (NH3)	2 263 336	2 218 069	2 172 802
Oxydes d'azote (NOx)	312 198	156 099	124 879
COVNM	978 762	557 894	518 744
Particules fines (PM2,5)	671 361	490 093	389 389
Dioxyde de soufre (SO2)	26 095	11 743	8 872

Polluants atmosphériques	Rappel des émissions en 2016 en t	Objectifs de réduction en 2021 en %	Objectifs de réduction en 2026 en %
Ammoniac (NH3)	2 263 336	-2%	-4%
Oxydes d'azote (NOx)	312 198	-50%	-60%
COVNM	978 762	-43%	-47%
Particules fines (PM2,5)	671 361	-27%	-42%
Dioxyde de soufre (SO2)	26 095	-55%	-66%

L'ammoniac émis par le secteur agricole constitue l'un des principaux polluant sur le territoire, différentes mesures peuvent être mise en œuvre pour en diminuer l'émission. Les mesures les plus intéressantes concernent les actions associées aux pratiques d'incorporation rapide des déjections post-épandage, suivies des actions associées à l'épandage d'engrais azotés minéraux et d'effluents d'élevage. Dans un contexte d'augmentation à moyen et long terme du prix des engrais azotés de synthèse, la poursuite de la réduction des émissions d'ammoniac peut s'avérer compatible avec les enjeux agronomiques et la performance économique des élevages.

➤ L'adaptation aux impacts du changement climatique :

Le territoire du Pays Vallée du Loir compte prendre en compte le changement climatique dans l'ensemble de ses politiques publiques dans le but de s'adapter d'en limiter les impacts. La stratégie d'adaptation au changement climatique doit répondre aux enjeux identifiés lors du diagnostic de la vulnérabilité du territoire. Dans tous les secteurs, les actions seront menées dans un objectif d'amélioration de la résilience du territoire. L'adaptation au changement climatique vise à réduire les vulnérabilités du territoire et anticiper les aléas climatiques. Afin de s'inscrire dans cette dynamique le PETR Pays Vallée du Loir a pour objectifs :

- De préserver la ressource en eau et optimiser ses usages urbains et agricoles ;
- D'accompagner le monde agricole et sylvicole dans l'adaptation de leurs activités, dans l'expérimentation de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures et essences ;
- De préserver et renforcer les puits de carbone ;
- D'adapter l'habitat aux évolutions climatiques grâce à l'intégration de la nature au bâtiment, de l'amélioration de la qualité de matériaux de construction et de rénovation et la prise en compte du confort d'été.

Les outils de planification et de réglementation jouent un rôle clé pour coordonner et conditionner l'aménagement à venir du territoire avec ces objectifs. Sa prise en compte doit être intégrée dans tous les grands projets du territoire, en premier lieu dans le SCoT et dans les différents PLUI.

Enfin, le PETR Pays Vallée du Loir se donne pour mission de sensibiliser l'ensemble des parties prenantes du PCAET aux enjeux de et aux bénéfices de l'adaptation.

➤ Prise en compte des objectifs règlementaires :

En l'absence de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement-Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Plan Climat-Air-Énergie Territorial du PETR Pays Vallée du Loir se réfère directement à la Loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte (LTECV), à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et au SRCAE des Pays de la Loire et justifie de la prise en compte des objectifs et recommandations fixés.

Le tableau ci-après permet de synthétiser les objectifs chiffrés de la stratégie territoriale du PETR Pays Vallée du Loir en articulation avec les différents objectifs règlementaires :

	Réduction des émissions de GES	Réduction des consommations énergétiques	Production des énergies renouvelables
LTECV	- 40% d'émissions GES en 2030 par rapport à 1990 Division par 4 des émissions GES d'ici 2050	-20% de la consommation énergétique en 2030 par rapport à 2012 -30% de la consommation d'énergie fossiles en 2030 par rapport à 2012 -50% de la consommation énergétique en 2050 par rapport à 2012	Porter à 32% les EnRs dans les consommations énergétiques en 2030
SNBC	-40% d'émissions GES en 2030 par rapport à 1990 -75% d'émissions GES en 2050 par rapport à 1990 (facteur 4 et bientôt neutralité carbone)		
SRCAE Pays de la Loire	Stabilisation des émissions GES à leur niveau de 1990	-23% de la consommation énergétique en 2020 par rapport à la consommation tendancielle	Porter à 21% les EnRs dans la consommation énergétique en 2020
PCAET PETR Pays Vallée du Loir	-40% d'émissions GES en 2030 par rapport à 2012 -70% d'émissions GES en 2050 par rapport à 2012 Tendre vers la neutralité carbone en augmentant la capacité de stockage carbone	-20% de la consommation énergétique en 2030 par rapport à 2012 -30% de la consommation d'énergie fossiles en 2030 par rapport à 2012 -50% de la consommation énergétique en 2050 par rapport à 2012	Multiplier par 2,3 la production d'EnRs en 2030 par rapport à 2018 (35% de la consommation) Multiplier par 3,5 la production d'EnRs en 2050 par rapport à 2018 (80% de la consommation)

C'est en s'assurant de l'articulation entre les différents documents de planification territoriale, en opérationnalisant localement les 8 orientations stratégiques définies en fonction des potentiels et leviers existants et en travaillant de concert avec les partenaires et les institutions que le territoire du PETR Pays Vallée du Loir pourra atteindre les différents objectifs chiffrés présentés ci-dessus.

3/ Les orientations stratégiques du PCAET

Les éléments de diagnostic ont fait ressortir plusieurs enjeux qui ont guidé le territoire dans l'élaboration d'une stratégie ambitieuse. Les objectifs chiffrés constituent le socle de la direction prise par les élus vers laquelle le territoire doit tendre.

L'ensemble de ces éléments ont permis de structurer la stratégie territoriale autour de 8 orientations pour le territoire :

➤ **Orientation 1. Faire vivre le Plan Climat-Air-Énergie Territorial.**

Cet axe stratégique porte sur le pilotage, le suivi, l'animation et la concertation autour du Plan Climat. Le PCAET est un document stratégique visant à inscrire le territoire dans une nouvelle dynamique par la mise en œuvre d'actions dans des domaines variés. Un tel document nécessite de la communication et de l'animation afin qu'il soit suivi d'effets. Il est également nécessaire de réaliser des phases d'évaluation afin de mesurer ces effets escomptés. Dans le cadre de la dynamique d'animation, il sera nécessaire de mobiliser tous les acteurs du territoire, surtout les futurs porteurs d'actions. En premier lieu les collectivités ont un rôle à jouer tant sur leur patrimoine qu'à l'échelle de leur territoire en initiant des politiques publiques adaptées. Le PETR Pays Vallée du Loir souhaite fonder sa politique sur des actions locales permettant le développement du territoire autour de la transition énergétique. Il est donc fondamental d'assurer une gouvernance partagée permettant aux collectivités de prendre en compte ces enjeux dans leurs projets et politiques et de mener des actions coordonnées. Il s'agira également d'animer la politique énergétique sur le territoire afin d'orchestrer les actions pilotées par les partenaires et de permettre la concertation continue de l'ensemble des acteurs afin de les associer de manière constante dans une même dynamique de réflexion et de co-construction. Cette animation territoriale permettra la mise en mouvement et en relation de tous les partenaires et de toutes les initiatives. La mise en réseau des acteurs du territoire permettra de partager des projets communs et assimilables par tous, de diffuser le savoir-faire et les compétences et de définir des actions innovantes et stratégiques pour le territoire.

➤ **Orientation 2. Mobiliser les citoyens autour des enjeux énergétiques et climatiques.**

Cet axe stratégique porte sur la mobilisation des résidents du territoire autour des finalités du Plan Climat. Cette mobilisation citoyenne est indispensable pour mener à bien les actions et politiques énergétiques du territoire. A travers celle-ci, il s'agit de réduire les factures énergétiques des ménages, d'accroître la part des énergies renouvelables dans le parc résidentiel, de disposer de relais efficaces et permettre la cohésion sociale sur le territoire.

➤ **Orientation 3. Permettre l'efficacité énergétique du parc résidentiel et tertiaire.**

Le parc résidentiel du territoire, est énergivore et le mix énergétique est orienté majoritairement vers les énergies fossiles – malgré une présence importante du bois-énergie. Face à ces constats, il a été considéré comme important d'œuvrer pour l'efficacité énergétique permettant également de réduire les émissions de gaz effet de serre et de polluants atmosphériques tout en réduisant la précarité énergétique. Cette efficacité passe par une recrudescence des travaux de rénovation. Pour cela, il est important d'accompagner les ménages dans leurs projets de travaux en plus d'accroître la sensibilisation autour des bonnes pratiques. En parallèle, et dans une optique de valorisation des ressources locales, la formation des professionnels du bâti à ces enjeux ainsi que la sensibilisation autour des matériaux biosourcés ou géosourcés constitue une des priorités publiques du territoire. Cet axe porte également sur l'optimisation du patrimoine bâti et de l'éclairage publics. Ce volet

visé à encourager l'exemplarité des collectivités territoriales. L'engagement des pouvoirs publics est indispensable pour montrer que l'action est possible et souligner la volonté des collectivités d'accompagner les citoyens dans cette transition énergétique.

➤ **Orientation 4. Développer les possibilités d'autonomie énergétique du territoire.**

Le développement des énergies renouvelables sur un territoire à dominante rurale est un levier important de réduction des émissions de GES. Il permet, en effet, de substituer des consommations d'énergies fossiles très émettrices par des ressources énergétiques à la fois renouvelables et à très faible impact carbone. Sans cette substitution d'énergie fortement carbonée, il semble difficile d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction de GES. Le territoire du Pays Vallée du Loir présente un potentiel de développement des énergies renouvelables important du fait des sources énergétiques localement mobilisables. Il s'agit ici d'accompagner le développement des différentes filières de production en cohérence avec les enjeux environnementaux et patrimoniaux du territoire. Dans le cadre de la concertation, trois ressources phares semblent se dessiner comme prioritaires : le solaire photovoltaïque, la filière bois-énergie et la méthanisation. Concernant le bois-énergie, une importante ressource locale existe mais il sera nécessaire de structurer la filière à l'échelle territoriale. Il sera également nécessaire de prendre en compte les importantes émissions de polluants atmosphériques associés. Enfin, cet axe vise à étudier techniquement la faisabilité des réseaux de chaleur et de froid. A travers cette thématique, le territoire peut développer la recherche et l'innovation sur les techniques de stockage de l'énergie menant des expérimentations en matière de stockage des énergies renouvelables.

➤ **Orientation 5. Mobiliser les écosystèmes dans leurs capacités de stockage carbone et/ou de protection face aux impacts du changement climatique.**

Cet axe permet de prendre en compte et de mobiliser les écosystèmes dans la transition écologique tant par leurs capacités d'absorption du carbone que par leurs rôles de protection des milieux face aux impacts du changement climatique. Bien que le sujet soit complexe à appréhender, notamment vis-à-vis de la multiplicité des diverses stratégies territoriales existantes sur le territoire le PCAET comporte 4 fiches actions allant en ce sens. La séquestration carbone est notamment un atout majeur sur le territoire rural du PETR Pays Vallée du Loir c'est pourquoi il est important d'agir dans le sens d'une promotion et d'une gestion active et durable des forêts et des haies bocagères afin de pérenniser la ressource et amplifier leurs rôles de puits de carbone. Il s'agit également de prendre en compte les problématiques d'étalement urbain qui réduit la capacité des sols à stocker du carbone et ainsi préserver autant que possible les espaces naturels, agricoles et forestiers en cohérence avec les objectifs du SCoT. Enfin il s'agira de préserver la ressource en eau, très impactée par les effets du changement climatique sur le territoire en optimisant notamment ses usages urbains et agricoles.

➤ **Orientation 6. « Réinventer » et « ré-enchanter » l'agriculture et la sylviculture locales.**

L'accompagnement du monde agricole et sylvicole un enjeu incontournable pour le territoire du Pays Vallée du Loir. En effet, les activités agricoles et sylvicoles constituent des activités économiques phares pour le territoire. Leurs impacts économiques, le nombre d'emplois associés et la qualité paysagère de ces filières nécessitent donc de définir des actions efficaces pour favoriser leur maintien et leur développement. Ces acteurs sont soumis à des contraintes économiques (prix de vente, volatilité du prix des énergies, etc.) mais aussi climatiques (impacts sur les récoltes, modification des cultures, espèces menacées, etc.) importantes. Ainsi, le Pays Vallée du Loir ambitionne d'accompagner ces acteurs dans la transition énergétique pour maintenir et développer leurs activités face aux enjeux précités. Cette orientation traduit l'ambition d'agir pour l'efficacité énergétique mais aussi favoriser

l'innovation et permettre l'adaptation de ces activités au changement climatique. Cet axe porte également sur le rapprochement entre consommateurs et producteurs en limitant autant que possible les intermédiaires (et donc le transport de marchandises) et en faisant connaître les productions locales. Le modèle agricole s'oriente de plus en plus vers des pratiques respectueuses de l'environnement. Ainsi, le Pays Vallée du Loir souhaite encourager un système de production plus économe et autonome. C'est pourquoi, une attention toute particulière est portée sur le Plan Climat autour du développement d'une agriculture durable au service du territoire et des producteurs. Ce système productif devra être capable de maintenir l'activité économique du territoire, de diminuer l'usage des intrants et produits chimiques et de tendre vers de nouveaux modèles plus résilients.

➤ **Orientation 7. Privilégier une économie d'implication locale.**

Les acteurs économiques du territoire participent au portrait d'émissions de GES : soit de manière directe du fait des besoins énergétiques de ces acteurs, soit indirectement du fait des externalités liées à ces acteurs (transports de marchandises, déplacements des salariés, modes de consommation du territoire, etc.). Or, aujourd'hui, les modèles économiques actuels sont actuellement remis en question. En effet, les contraintes économiques et de ressources auxquelles sont soumis les acteurs économiques conduisent à une remise à plat des modèles de production et de distribution. En parallèle, la révolution numérique nécessite aux acteurs de toujours innover pour permettre leur développement économique. Face à ces enjeux, le Pays Vallée du Loir souhaite accompagner efficacement le tissu économique de son territoire dans la transition énergétique. En effet, ces acteurs sont sources d'emplois, et donc d'économie locale, et peuvent être sources d'innovation, et donc de différenciation territoriale. Il s'agit ici, de favoriser l'émergence de nouveaux modèles et activités économiques, de faciliter les coopérations inter-acteurs tout en accompagnant le tissu actuel à s'adapter et à s'inscrire dans la croissance verte. Cet axe porte également sur la réduction des déchets à la source et la valorisation des déchets, dans une logique de circularité en s'appuyant notamment sur les démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale. L'économie circulaire tend à pousser les systèmes industriels à fonctionner comme des écosystèmes naturels où les déchets des uns sont les nutriments (les matières premières) des autres.

➤ **Orientation 8. Optimiser les déplacements sur le territoire.**

Cet axe stratégique propose de travailler sur une nouvelle approche de la mobilité rurale. En effet, plutôt que de vouloir uniquement diversifier les offres de mobilités et chercher majoritairement à développer les modes alternatifs à l'usage de la voiture il s'agit ici de chercher à optimiser les déplacements des ménages. En effet, l'utilisation de la voiture demeure incontournable pour de nombreux ménages dans leurs besoins de mobilité (déplacements domicile-travail, achats, loisirs, etc.) sur le territoire très rural du Pays Vallée du Loir. La réflexion menée ici combine la double vision de réduire les besoins en déplacements et de couvrir les besoins en mobilité restants par des modes alternatifs l'utilisation partagée de véhicules à la motorisation alternative durable. L'objectif étant de pouvoir développer ces actions et les inscrire dans une logique systémique, en lien avec le développement des énergies renouvelables et l'utilisation du numérique. Cette orientation étant décisive pour le territoire le choix a été fait d'engager un travail spécifique sur le sujet en élaborant un Plan des Déplacements Durables (PDD). Par le biais de cette étude, le Pays Vallée du Loir souhaite se saisir pleinement de cette question et rassembler toutes les conditions nécessaires pour la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la mobilité durable. Ce document alimente à la fois le volet mobilité du SCoT et du PCAET. Dans le cadre du PCAET, la mise en œuvre de ce programme d'actions participe à la réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES et des polluants atmosphériques tout en réduisant la précarité énergétique des ménages.

IV/ SOMMAIRE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions est la colonne vertébrale du PCAET. Il rayonne sur l'ensemble du territoire en décrivant les actions qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie répondant aux grands enjeux du territoire. La mise en œuvre du plan climat s'inscrivant dans une logique d'amélioration continue, il a semblé primordial aux élus de permettre la concertation continue des partenaires et acteurs du territoire ainsi que du grand public. Le PCAET doit réglementairement être mis à jour tous les 6 ans, néanmoins le PETR Pays Vallée du Loir souhaite pouvoir faire évoluer son programme d'actions à échéance intermédiaire, soit au bout de 3 ans, afin de l'enrichir des nouveaux chantiers initiés par les collectivités ou ses partenaires.

Extrait du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial

« III. - Le programme d'actions porte sur les secteurs d'activité suivants : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie comme l'indique l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Il définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.

Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l'article L. 100-2 du code de l'énergie. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. »

Le choix a été fait de privilégier un plan d'actions plutôt court mais dont l'opérationnalité permette de tenir les objectifs affichés. Il a également été proposé de choisir **5 actions mobilisatrices**, permettant d'enclencher la dynamique de transition énergétique, afin de mettre en œuvre de façon prioritaire les actions identifiées comme étant les plus contributives à l'atteinte des objectifs poursuivis.

C'est ainsi qu'un **plan de 26 actions** conduira, d'ici les six prochaines années, le territoire et ses acteurs sur la voie d'un développement économique porteur d'avenir, économe en ressource, préservant l'environnement et la qualité de vie.

Chaque action fait l'objet d'une fiche descriptive détaillée, mentionnant les enjeux et les objectifs stratégiques associés, les acteurs pilotes et partenaires concernés, le budget prévisionnel, le calendrier de réalisation et les indicateurs de suivi et d'évaluation. Ces actions sont caractérisées dans un tableau, en fonction des thématiques abordées et de leurs impacts attendus sur les objectifs réglementaires auxquelles elles se rattachent (noté de 1:faible, à 3:fort).

➤ **Orientation 1. Faire vivre le Plan Climat-Air-Énergie Territorial.**

Principaux objectifs : animer la politique énergie-climat sur le territoire, adopter une gouvernance partagée et efficace entre les collectivités, favoriser l'information et la concertation continue, impliquer les citoyens dans les projets de transition écologique, favoriser la coopération entre les territoires.

- Action 1. Adopter une gouvernance efficace et partagée entre les collectivités pour animer et pérenniser le Plan Climat.
- Action 2. Favoriser l'information et la concertation continue via l'animation d'un club climat.
- Action 3. Structurer des réseaux politiques et techniques extra territoriaux afin de favoriser les échanges d'expériences.

➤ **Orientation 2. Mobiliser les citoyens autour des enjeux énergétiques et climatiques.**

Principaux objectifs : impliquer les citoyens dans les projets de transition écologique, expérimenter des démarches de territoires à énergie positive, sensibiliser la population et les scolaires aux problématiques climat-air-énergie et aux changements de comportements.

- Action 4. Expérimenter des démarches de villages à énergie positive
- Action 5. Sensibiliser les scolaires sur les questions de climat-air-énergie

➤ **Orientation 3. Permettre l'efficacité énergétique du parc résidentiel et tertiaire.**

Principaux objectifs : lutter contre la précarité énergétique, massifier la rénovation des logements, qualification des professionnels, favoriser la construction durable et l'éco-construction, soutenir le déploiement des filières de ressources naturelles locales, exemplarité des collectivités.

- Action 6. Valoriser les outils de lutte contre la précarité énergétique
- Action 7. Animer un Programme d'Intérêt Général autour de la rénovation énergétique
- Action 8. Améliorer la performance énergétique du patrimoine public et accompagner les collectivités du territoire avec le service commun de conseil en énergie partagé
- Action 9. Encourager le choix de l'utilisation et de la mise en œuvre des matériaux biosourcés ou géosourcés en sensibilisant les acheteurs publics, les professionnels du bâtiment et les citoyens

➤ **Orientation 4. Développer les possibilités d'autonomie énergétique du territoire.**

Principaux objectifs : réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles, diversifier le mix énergétique, valoriser et faciliter les initiatives locales et citoyennes, développer le solaire, l'éolien et la méthanisation dans le respect des patrimoines naturels et paysagers, développer la chaleur renouvelable, déployer les réseaux de chaleur et de froid, mobiliser la ressource bois énergie locale, favoriser l'émergence des énergies de récupération et les moyens de stockage de l'énergie.

- Action 10. Élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de déploiement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur/froid
- Action 11. Accompagner le développement de la méthanisation
- Action 12. Développer un cadastre solaire à l'échelle du territoire afin d'optimiser l'utilisation du solaire photovoltaïque et thermique

- Action 13. Participer au déploiement de la filière bois énergie en déployant les réseaux de chaleur et chaudières collectives
- **Orientation 5. Mobiliser les écosystèmes dans leurs capacités de stockage carbone et/ou de protection face aux impacts du changement climatique.**

Principaux objectifs : améliorer la gestion et l'exploitation durable des forêts et des haies bocagères, préserver les espaces naturels agricoles et forestiers, préserver les espaces majeurs de séquestration carbone, limiter l'étalement urbain et rationaliser la consommation foncière, préserver la qualité paysagère du territoire, préserver la ressource en eau en réduisant et en optimisant ses usages.

- Action 14. Mettre en place et animer une charte forestière territoriale
- Action 15. Accompagner les démarches de plantation et de gestion de l'arbre agricole
- Action 16. Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers grâce à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale
- Action 17. Réduire et optimiser les usages urbains et agricoles de la ressource en eau
- **Orientation 6. « Réinventer » et « ré-enchanter » l'agriculture et la sylviculture locales.**

Principaux objectifs : maintenir et assurer la pérennité de l'activité agricole sur le territoire tout en préservant la qualité de l'air, réduire les dépenses énergétiques des agriculteurs, développer un système de production plus économe et autonome, diversifier les activités et tendre vers de nouveaux modèles plus résilients, valoriser les ressources locales de saison et de qualité et renforcer les liens entre producteurs et consommateurs, prendre en compte et anticiper les enjeux de l'adaptation dans les activités agricoles et sylvicoles.

- Action 18. Accompagner les acteurs agricoles dans la réduction de leurs factures énergétiques
- Action 19. Travailler au développement d'une agriculture favorisant la préservation des sols
- Action 20. Soutenir l'agriculture locale raisonnée et/ou biologique par le biais de la restauration collective
- Action 21. Mettre en réseau les acteurs et expérimenter des pratiques agricoles et sylvicoles adaptées au changement climatique
- **Orientation 7. Privilégier une économie d'implication locale.**

Principaux objectifs : relocaliser l'activité sur le territoire, favoriser l'émergence de projets d'économie circulaire, accompagner les entreprises sur les économies d'énergie, soutenir et faciliter les coopérations inter-acteurs tout en accompagnant le tissu actuel à s'adapter et à s'inscrire dans la croissance verte.

- Action 22. Favoriser l'économie circulaire et principalement les démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale
- Action 23. Développer le numérique pour accompagner les acteurs économiques et créer un réseau d'acteurs
- Action 24. Valoriser les acteurs économiques engagés dans la transition énergétique

➤ **Orientation 8. Optimiser les déplacements sur le territoire.**

Principaux objectifs : animer la mobilité durable, accompagner les changements de pratiques, réduire l'usage de la voiture individuelle et des véhicules thermiques, réduire et optimiser les besoins de mobilité, favoriser l'usage de motorisations alternatives et des technologies décarbonées, améliorer la qualité de l'air.

- Action 25. Porter et animer le Plan de Déplacements Durables
- Action 26. Développer les équipements nécessaires aux motorisations alternatives durables

ANNEXE 1 : GOURVERNANCE DU PROJET

Pour la mise en œuvre de la démarche, le Pays Vallée du Loir s'est appuyé sur une gouvernance efficace et transversale. Elle a permis de mobiliser l'ensemble des territoires composant le Pays mais aussi les partenaires locaux pour aboutir à un programme d'actions efficace et opérationnel.

Ainsi, chacune des étapes ont été validées en Comité de Pilotage du PCAET.

Pour la période de 2015 à 2017 celui était composé de :

Structure	Nom	Prénom
Président du Pays Vallée du Loir	VALLIENNE	Régis
Président Energie-Climat	BEAUDOUIN	Jean-Paul
Aune et Loir	DUVAL	Jean-Pierre
	PLEYNET	Michel
Bassin Ludois	AMY	Jean-Claude
	CHARTRAIN	Monique
Loir et Bercé	BOUSSARD	Michelle
	COURÇON	Nicole
Lucé	DELANDE	Marcel
	LEONARD	Jérôme
Pays Fléchois	DENIS	Jean-Yves
	CHAUVIN	Nicolas
	JAUNAY	Claude
Pontvallain	COINTRE	Jean-François
	COLOMBEL	Dominique
Val du Loir	MARTIN	Stéphane
	GUICHETEAU	André
Conseil de développement	MERCIER	Jean-Jacques
	DORLENCOURT	Francis
PAYS VALLEE DU LOIR	RYCHLICKI	Sophie
	AUTEXIER	Sarah
ADEME	BIRRIEN	Dominique
REGION	AUBERT	Christelle

Pour la période de 2017 à 2019 celui était composé de :

Structure	Nom	Prénom
Président du Pays Vallée du Loir	VALLIENNE	Régis
Président Energie-Climat	BEAUDOUIN	Jean-Paul
CC Pays Fléchois	DENIS	Jean-Yves
	JAUNAY	Claude
	CHAUVIN	Nicolas
	SOYER	Ghislaine
	BITOT	Georges
	BIHOREAU	Pierre
CC Sud Sarthe	AMY	Jean-Claude
	DUVAL	Jean-Pierre
	COINTRE	Jean-François
	PLEYNET	Michel
CC Loir Lucé Bercé	BOUSSARD	Michelle
	COURÇON	Nicole
	MARIE	Pascal
	DELANDE	Marcel
	COHU	Galiène
	CHEREAU	Jean-Pierre
Conseil de développement	MERCIER	Jean-Jacques
	DORLENCOURT	Francis
Invités permanents	HUBERT	Yves
	MERCIER	Jean-Jacques
PAYS VALLEE DU LOIR	RYCHLICKI	Sophie
	PERRIAUD	Amandine
	LE ROI	Anaïs
ADEME	DELALANDE	Claire
REGION	AUBERT	Christelle

ANNEXE 2 : LISTE DES PARTICIPANTS LORS DES TEMPS DE CONCERTATION

La mise en place des ateliers thématiques ont permis de regrouper différents acteurs du territoire. Cette mobilisation était nécessaire pour co-construire un projet partagé, opérationnel et réaliste par rapport aux ressources locales et compétences de chacun. Est présenté ci-dessous l'ensemble des acteurs locaux ayant été conviés ou ayant participé aux temps de concertation. Merci à vous !

STRUCTURES

Conseil Départemental 72

DDT : Direction Départementale des territoires

Région des Pays de la Loire

DREAL : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

CAUE : Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement

ADEME

Agence d'Urbanisme de la Région Angevine

Sarthe Habitat

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

SOLIHA : Fédération Solidaires pour l'Habitat

Syndicats d'électrification

ENEDIS

GRDF

EDF

Air Pays de la Loire

Fournisseurs d'énergies

EIE

Réseau régional des CEP

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment CAPEB Sarthe

FFB SARTHE - Fédération Française du Bâtiment

Chambre agriculture

Agence de l'eau

SAGE Loir

Fédération départementale pêche 72

CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir

LPO Sarthe

ONF : Office National des Forêts

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

Atlanbois

CIVAM

Union des CUMA

STRUCTURES

GAB 72

FDSEA

Coopératives agricoles

INAO : Institut National de l'Origine et de la Qualité

AMAP

Ruche qui dit oui

Transformateurs du Loir

Moyennes/Grandes surfaces

Sarthe Développement

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Acteurs de l'Economie Social et Solidaire

Groupements d'entreprises

Gestionnaires de ZA

Club d'entreprises

Missions économiques

SDESS

Missions locales

UCA : Union des Commerçants et Artisans

MEDEF 72

Office de Tourisme de la Vallée du Loir

CNFPT

Associations locales

Pays du Mans

Pays Vallée de la Sarthe

Conseil de Développement

Élus du territoire

DGS et chargés de missions des Communautés de Communes

Agents des collectivités

Agents du PETR Pays Vallée du Loir